



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2017-006

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2017

Sommaire

D.T. ARS du Gard

30-2017-01-13-010 - Arrêt portant dissolution du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "Au fil du Rhône" situé à Roquemaure (1 page) Page 3

DDCS du Gard

30-2017-01-10-001 - Arrêté du 10 janvier 2017 fixant le cahier des charges opposable aux organismes désirant assumer une mission de domiciliation des personnes sans domicile stable (4 pages) Page 5

DDTM 30

30-2017-01-16-003 - ARRETE_accordant un permis de construire au nom de l'État_Parc PV TRESQUES (22 pages) Page 10

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2017-01-06-004 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'association AIDAR - Présence 30 à Nîmes (2 pages) Page 33

30-2017-01-06-006 - arrêté portant renouvellement d'agrément services à la personne concernant l'association AMPAF (association d'aide ménagère et d'aide à domicile des personnes âgées et des familles) Présence 30 à Milhaud (2 pages) Page 36

30-2017-01-06-003 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'association AIDAR - Présence 30 à Nîmes (2 pages) Page 39

30-2017-01-06-005 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'association AMPAF (association d'aide ménagère à domicile des personnes âgées et des familles) - Présence 30 à Nîmes (4 pages) Page 42

Préfecture du Gard

30-2017-01-18-001 - AP 20171801-B1-001 Arrêté complémentaire à l'arrêté n° 20171301-B1-001 du 13 janvier 2017 portant constatation du périmètre du Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès (2 pages) Page 47

30-2017-01-17-001 - AP MODIFICATIF COMPOSITION CSS DEULEP DE SANGOSSE janvier 2017 (3 pages) Page 50

30-2017-01-11-002 - arrête composition de la CDAC du Gard chargée d'examiner la demande d'extension d'un magasin LIDL à Aigues-Mortes (3 pages) Page 54

30-2017-01-16-004 - Arrêté de composition de la CDAC chargée d'examiner la demande d'extension d'un magasin LIDL à Aigues-Vives (3 pages) Page 58

30-2017-01-06-007 - Arrêté Médaille Régionale Départementale et Communale du 01 01 2017 (24 pages) Page 62

30-2017-01-16-002 - Arrêté n°2017-01-16-B1-002 du 16 janvier 2017 portant constatation du périmètre du syndicat mixte du Pays des Cévennes (2 pages) Page 87

D.T. ARS du Gard

30-2017-01-13-010

Arrêt portant dissolution du Groupement de Coopération
Sociale et Médico-Sociale "Au fil du Rhône" situé à
Roquemaure

PRÉFET DU GARD

Agence Régionale
de Santé
Occitanie

Délégation départementale
du Gard

**ARRETE n°
portant dissolution du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Au fil du Rhône » situé
à Roquemaure**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-7 et R. 392-194-1 et R. 392-194-25 ;
- Vu** l'instruction du 03 août 2007 relative au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- Vu** la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) "Au fil du Rhône" ;
- Vu** l'arrêté n°2012-0476-13 en date du 15 février 2012 du Préfet du Gard portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) "Au fil du Rhône" ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 13 juillet 2016 de l'établissement public autonome du Docteur Paul Gache aux Angles demandant son retrait du GSCMS « Au fil du Rhône » au 31 décembre 2016 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 12 octobre 2016 de l'établissement public autonome Les Lavandines à Roquemaure demandant la dissolution du GSCMS « Au fil du Rhône » au 31 décembre 2016 ;

Considérant que le retrait d'un des deux membres du GSCMS implique la dissolution du groupement ;

Sur proposition de la directrice générale pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

- Article 1 :** Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Au fil du Rhône » est dissous à compter du 31 décembre 2016.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 3 :** La directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements publics autonomes Paul Gache aux Angles et les Lavandines à Roquemaure et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Nîmes, le **13 JAN. 2017**

Le Préfet

[Signature]
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

DDCS du Gard

30-2017-01-10-001

**Arrêté du 10 janvier 2017 fixant le cahier des charges
opposable aux organismes désirant assumer une mission de
domiciliation des personnes sans domicile stable**

*Arrêté du 10 janvier 2017 fixant le cahier des charges opposable aux organismes désirant
assumer une mission de domiciliation des personnes sans domicile stable*



PRÉFET DU GARD

Direction départementale
de la cohésion sociale
Pôle : hébergement - Personnes vulnérables
Dossier suivi par : François GOUDE
francois.goude@gard.gouv.fr
04 30 08 61 53

ARRETE N°

fixant le cahier des charges opposable aux organismes désirant assumer une mission de domiciliation des personnes sans domicile stable.

Le préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment les articles 34 et 46 ;

Vu les articles L. 252-1, L. 252-2, et L. 264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

Vu le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

Vu le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

Vu le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable

Considérant l'abrogation de la circulaire N°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Considérant l'instruction N° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Considérant le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en janvier 2013 et la feuille de route pour la période 2015-2017 pour limiter le non-recours aux droits ;

Considérant l'absence d'opposition du Conseil Départemental ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

Mas de l'Agriculture – 1120, route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NIMES cedex 9
tél : 04 66 04 47 00 – fax : 04 66 04 46 51

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2012 142-0023 du 21 mai 2012 est abrogé. Il est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : En application des articles L. 264-7 et D. 264-5 du code de l'action sociale et des familles, un cahier des charges relatif à la demande d'agrément et aux règles de procédure à mettre en place en matière de domiciliation des personnes sans domicile stable est défini selon les dispositions de l'article 3 du présent arrêté.

Ce cahier des charges est opposable aux organismes autres que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS).

Article 3 : Les organismes qui souhaitent mener une activité de domiciliation des personnes sans domicile stable doivent déposer auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) un dossier de demande d'agrément comportant :

- leur raison sociale, leur adresse et leurs statuts,
- la nature de leurs activités exercées depuis un an et les publics concernés,
- les éléments permettant d'apprécier leur aptitude à assurer effectivement cette mission de domiciliation,
- l'indication du cadre géographique pour lequel l'agrément est sollicité,
- un projet de règlement intérieur décrivant l'organisation de la mission de domiciliation et précisant les procédures retenues pour la gestion du courrier.

3 - 1) Les procédures qui doivent être mises en place par les organismes pour assurer leur mission sont les suivantes :

a) Vis-à-vis des personnes domiciliées

Eléments relatifs à l'élection de domicile :

L'organisme qui sollicite un agrément doit :

- mettre en place conformément à l'article D.264-2 du Code de l'Aide Sociale et de la Famille (CASF) un entretien individuel avec le demandeur durant lequel seront présentés ses droits et obligations en matière de domiciliation et sera demandé à la personne si elle est déjà en possession d'une attestation de domiciliation. Afin d'assurer ces missions dans les meilleures conditions possibles, il est préconisé lors de l'entretien obligatoire de sensibiliser la personne domiciliée sur l'importance de relever son courrier régulièrement.
- s'engager à utiliser le formulaire de demande et l'attestation de domicile uniques ;
- respecter l'obligation d'accuser réception de la demande et y répondre dans un délai de 2 mois ;
- mettre en place un dispositif de suivi et d'enregistrement des contacts des personnes ;
- prévoir une procédure de radiation en adéquation avec la réglementation en vigueur.

Direction départementale de la cohésion sociale
Mas de l'Agriculture – 1120, route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NIMES cedex 9
tél : 04 66 04 47 00 – fax : 04 66 04 46 51

Eléments relatifs au courrier de la personne domiciliée :

Les organismes doivent assurer la réception et la mise à disposition des courriers postaux. A cette fin, ils doivent mettre en place une organisation propre à la gestion de la correspondance. Les organismes domiciliataires ne sont pas tenus de réceptionner les recommandés avec accusé de réception. Il faut cependant qu'ils réceptionnent les avis de passage de ces courriers pour les remettre à leur destinataire.

Si une personne ne vient pas chercher son courrier alors qu'elle a été informée de la nécessité de le faire lors des contacts obligatoires prévus tous les 3 mois, qu'elle a été spécifiquement alertée de la nécessité de relever sa correspondance et que le règlement intérieur de la structure domiciliataire le prévoit, le courrier pourra alors être restitué à La Poste avec la mention « PND⁽¹⁾ - restitué à La Poste à [lieu], le [date] par [nom de l'organisme] ».

Le secret de la correspondance (cf. articles 226-15 et 432-9 du code pénal) implique que les courriers et colis ne peuvent être ouverts que par la personne elle-même.

L'organisme peut passer une convention ou un arrangement écrit avec les services de La Poste dès lors que le volume de correspondance le nécessiterait. Dans cette hypothèse, l'organisme doit faire mention de cette convention ou de cet arrangement lors de sa demande d'agrément.

b) Vis-à-vis de l'administration ou des organismes payeurs

L'organisme domiciliataire doit s'engager à transmettre de façon régulière des informations sur son activité de domiciliation.

A cet égard, il doit :

- transmettre chaque année au représentant de l'Etat dans le département un rapport sur son activité de domiciliation. Les éléments de l'annexe 3 (ci-jointe) de l'instruction N° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable feront partie intégrante du rapport d'activités.

- communiquer aux organismes payeurs de prestations sociales qui leur en font la demande, les informations relatives à la domiciliation des personnes concernées, dans le mois qui suit la demande.

3 - 2) Eléments relatifs à l'effectivité de l'accès aux droits :

L'organisme domiciliataire informera le représentant de l'Etat sur l'effectivité de l'accès aux droits.

¹ Pli Non Distribuable

Article 4 : L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans maximum. Le préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 10 janvier 2017

Le préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Direction départementale de la cohésion sociale
Mas de l'Agriculture – 1120, route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NIMES cedex 9
tél : 04 66 04 47 00 – fax : 04 66 04 46 51

DDTM 30

30-2017-01-16-003

ARRETE_accordant un permis de construire au nom de
l'État_Parc PV TRESQUES



Préfet du Gard

date de dépôt : 06 janvier 2016

demandeur : SAS PARC SOLAIRE DE
TRESQUES, représenté par Monsieur DELBOS
Patrick

pour : Construction d'une centrale
photovoltaïque au sol

adresse terrain : lieu-dit BERNON, à Tresques
(30330)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire au nom de l'État

Le préfet de Gard,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu la demande de permis de construire présentée le 06 janvier 2016 par SAS PARC SOLAIRE DE TRESQUES, représenté par monsieur DELBOS Patrick demeurant 28 rue de Mogador – 79009 Paris ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol ;
- sur un terrain situé lieu-dit BERNON, à Tresques (30330) ;
- pour une surface de plancher créée de 76 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 avril 2012 ;

Vu les pièces complémentaires reçues le 1^{er} mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le maire de Tresques en date du 27 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable du 24 mars 2016 de Réseau de Transport Électricité Sud-Est rappelant que le projet se trouve à proximité de deux lignes 2x400000v et doit prendre en compte des sujétions inhérentes à cette proximité ;

Vu l'avis favorable sous réserve du 31 mars 2016 de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avis favorable du 29 avril 2016 de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

Vu l'avis favorable du 11 mars 2016 de la Direction Générale de l'Aviation Civile ;

Vu l'avis favorable en date du 18 mars 2016 de l'unité inter-départementale Gard-Lozère de la DREAL Languedoc Roussillon ;

Vu l'avis favorable sous prescriptions du 31 mars 2016 du Service Départemental Incendie et Secours du Gard ;

Vu l'avis favorable sous réserve du 18 mars 2016 du Service Eau et Inondation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard ;

Vu l'avis favorable du 24 mars 2016 du Ministre de la Défense, Direction de la Sécurité Aéronautique d'État ;

Vu l'avis favorable du 13 avril 2016 du Conseil départemental du Gard ;

Vu l'avis favorable du 11 avril 2016 du conseil syndical du syndicat mixte chargé du SCoT du Gard Rhodanien ;

Vu l'avis du Préfet de Région, autorité environnementale, en date du 07 juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral 30-2016-09-07-004 en date du 07 septembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique du mercredi 05 octobre 2016 au lundi 07 novembre 2016 dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire susvisé ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, remis le 24 novembre 2016 ;

Considérant que le IV de l'article L.122-1 du code de l'environnement précise d'une part que la décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le résultat de la consultation du public, et d'autre part que sous réserve des dispositions particulières prévues par les procédures d'autorisation, d'approbation ou d'exécution applicables à ces projets, cette décision fixe les mesures à la charge du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi ;

Considérant que de par la situation, les caractéristiques et l'importance du projet, il y a lieu d'assortir la présente autorisation des prescriptions émises par le Réseau de transport d'électricité dans son avis du 24 mars 2016 ;

Considérant que pour les mêmes motifs, il y a lieu d'assortir la présente autorisation des prescriptions émises par l'Agence Régionale de Santé dans son avis du 31 mars 2016 ;

Considérant que pour les mêmes motifs, il y a lieu d'assortir la présente autorisation des prescriptions émises par le Service Eau et Inondation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard son avis du 18 mars 2016 ;

Considérant que pour les mêmes motifs, il y a lieu d'assortir la présente autorisation des prescriptions émises par le SDIS du Gard dans son avis du 31 mars 2016 ;

Considérant par ailleurs que l'article R.111-26 du code de l'urbanisme prévoit que le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement ;

Considérant que le projet consiste sur 5,2 hectares clôturés, à construire puis exploiter une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250KWc composée de trois bâtiments techniques, des panneaux photovoltaïques et d'une clôture, lieu dit Bernon, à Tresques ;

ARRÊTE

Article 1er

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 :

En application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, les prescriptions émises par le réseau de transport d'électricité dans son avis du 24 mars 2016 ci-joint seront respectées.

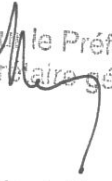
En application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, les prescriptions émises par le Service Départemental Incendie et Secours du Gard dans son avis du 31 mars 2016 ci-joint seront respectées.

En application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, les prescriptions émises par le Service Eau et Inondation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard dans son avis du 18 mars 2016 ci-joint seront respectées.

En application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, les prescriptions émises par l'Agence Régionale de Santé dans son avis du 31 mars 2016 ci-joint seront respectées.

En application de l'article R.111-15 du code de l'urbanisme et en vue d'éviter et réduire les effets du projet sur l'environnement, il est nécessaire de mettre en œuvre les recommandations émises par le Préfet de Région, autorité environnementale dans son avis du 07 juin 2016 ci-joint.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

RECEPISSE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Expéditeur :
GMR CEVENNES
18 Boulevard Talabot
BP 9
30006 NIMES Cedex 4



DDTM du GARD
URBA - FISCALITE
22 MARS 2016

Courrier arrivé

Destinataire : M. ROUSSEL

Permis de construire	
Du : 03/03/2016	Référence de la déclaration : PC 030 331 16 RA001
Reçue le : 17/03/2016	Référence de l'exploitant : LT
Lieu des travaux : Lieu Dit Bernon 30330 Tresques Projet Parc solaire de Tresques	

DDTM du Gard
Service Urbanisme
89 rue Weber
CS 52002
30907 Nîmes cedex 2

DDTM du Gard
SAT C
24 MARS 2016

Reçu le
CS - ADGO - ADE - ADD
24/03/16 MUR
→ BWH/Christophe
BONNETAIRE

Veillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment la commune concernée figurant sur un plan 1/25000 ^{ème} en indiquant également l'emplacement des travaux
<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages électriques HTB (tension égale ou supérieure à 63000 volts) à proximité des travaux indiqués. L'ouvrage le plus proche est à plus de : 100 m. Cependant, des ouvrages électriques de tension inférieure peuvent être concernés, de même que des ouvrages de transport GAZ. Il convient de s'en assurer auprès du représentant local d'Electricité Réseau de France ou des Services du Transport Gaz de France.
<input checked="" type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage HTB (tension égale ou supérieure à 63000 volts) concerné par vos travaux. Ligne aérienne 2x400kV Coulange-Tavel * Tavel-Tricastin 3 et 2x400kV Tavel-Tricastin 1 & 2
<input checked="" type="checkbox"/>	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input type="checkbox"/> Sur les plans joints à votre déclaration que nous vous retournons <input checked="" type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints. <u>Cas particulier :</u> <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions dans nos services (sur rendez-vous , muni du présent document)
	ATTESTATION Monsieur : Entreprise : Est venu le : consulter les plans dans nos services.
	L'exécutant des travaux devra : <input checked="" type="checkbox"/> Appliquer les recommandations techniques ci-jointes. <input checked="" type="checkbox"/> Se conformer aux consignes de sécurité ci-jointes
<input checked="" type="checkbox"/>	UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) EST OBLIGATOIRE

Voir commentaires ci-joint

Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé	Signature hiérarchique : <i>18/3/16</i>	Date : 17 / 03 / 2016
	Responsable d'Activités Maintenance L.A. <i>[Signature]</i> F. MERPILLAT	Nom du responsable du dossier : KUPPEL Serge Tél : 04-66-04-52-35

Commentaires Permis de construire

La distance de sécurité à respecter, construction finie, selon l'arrêté technique du 17-05-01, est de 6,00m au surplomb ou à proximité d'une ligne 400kV.

Au vu des éléments du dossier de permis de construire que vous avez bien voulu nous communiquer, il s'avère que les constructions projetées respectent la distance minimale par rapport à l'ouvrage prescrite par l'arrêté fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, dit arrêté technique (aux points les plus défavorables les lignes 2x400kV Coulange-Tavel*Tavel-Tricastin 3 et 2x400kV Tavel-Tricastin 1 & 2 se situent respectivement, aux points les plus défavorables, à 12,70m et 10,80m de haut par rapport au terrain naturel pour un projet de 2,50m de haut).

Si le pétitionnaire devait modifier son projet, il serait nécessaire de nous le communiquer afin que nous puissions nous assurer qu'il est toujours compatible avec les lignes précitées.

Par ailleurs, il conviendra d'indiquer au pétitionnaire que, pour l'exécution des travaux, il devra se conformer aux obligations réglementaires rappelées ci-dessous :

- Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R 554-1 et suivants du Code de l'Environnement.
- Pour les travaux situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des articles R.4534-107 et suivants du Code du Travail, issus de la codification du décret n°65-48 du 8 janvier 1965.

Vous trouverez ci-joint, à cet effet un extrait de profil en long des lignes concernées.

Nous vous communiquons en outre, dans un troisième document annexe, un certain nombre de recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de nos ouvrages.

Vous trouverez ci-après les résultats de l'étude de montée en potentiel que nous avons menée afin d'assurer la sécurité des tiers à proximité des pylônes n°117 et 118 (2x400kV Coulange-Tavel*Tavel-Tricastin 3) et n°23 (2x400kV Tavel-Tricastin 1 & 2) :

- Afin d'éviter les risques de transfert de potentiel, aucune partie de la clôture (piquets, grillage) ne devra être en contact avec le sol à moins de 14m (pylône 117), 15m (pylône 118) et 16m (pylône 23) des pieds des pylônes (clôture en matériau isolant ou placée sur des fondations isolantes, type bitume).
- Toutes les installations téléphoniques non équipées de protections spécifiques (sur-isolation via un boîtier de type « ISOLINE » ou équivalent et câble souterrain sur-isolé ou placé dans un fourreau polyéthylène) devront se situer au-delà de la zone des 650 Volts, soit à plus de 82m (pylône 117), 97m (pylône 118) et 114m (pylône 23) des pieds des pylônes.
- Les prises de terre des installations électriques devront se situer au-delà de la zone des 1500 Volts soit à plus de 36m (pylône 117), 42m (pylône 118) et 50m (pylône 23) des pieds des pylônes.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte dans son projet.

Nous vous précisons enfin que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ERDF, Régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre entière disposition pour toutes précisions que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

RECOMMANDATIONS POUR TRAVAUX AU VOISINAGE D'UNE LIAISON AERIENNE HAUTE TENSION RTE

Ces recommandations sont relatives aux seuls ouvrages électriques HTB de 63 000, 150 000, 225 000 et 400 000 volts. Vos travaux doivent se conformer aux prescriptions de l'arrêté technique de 2001 et du code de travail articles R 4534- 107 à R 4534- 130 afin d'éliminer les risques liés à la présence d'une ligne HTB à proximité du chantier à savoir électrisation ou électrocution **ne nécessitant pas forcément un contact avec les éléments sous tension**.

L'employeur s'assure qu'au cours de l'exécution des travaux les travailleurs ne sont pas susceptibles de s'approcher ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'ils utilisent, ou une partie quelconque des matériels et matériaux qu'ils manutentionnent, à une distance dangereuse des pièces conductrices nues normalement sous tension, notamment, à une distance inférieure à :

5,00 m

Il est tenu compte, pour déterminer les distances minimales à respecter par rapport aux pièces conductrices nues normalement sous tension

- 1° De tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues sous tension de la ligne, canalisation ou installation électrique
- 2° De tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements, notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe, ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés.

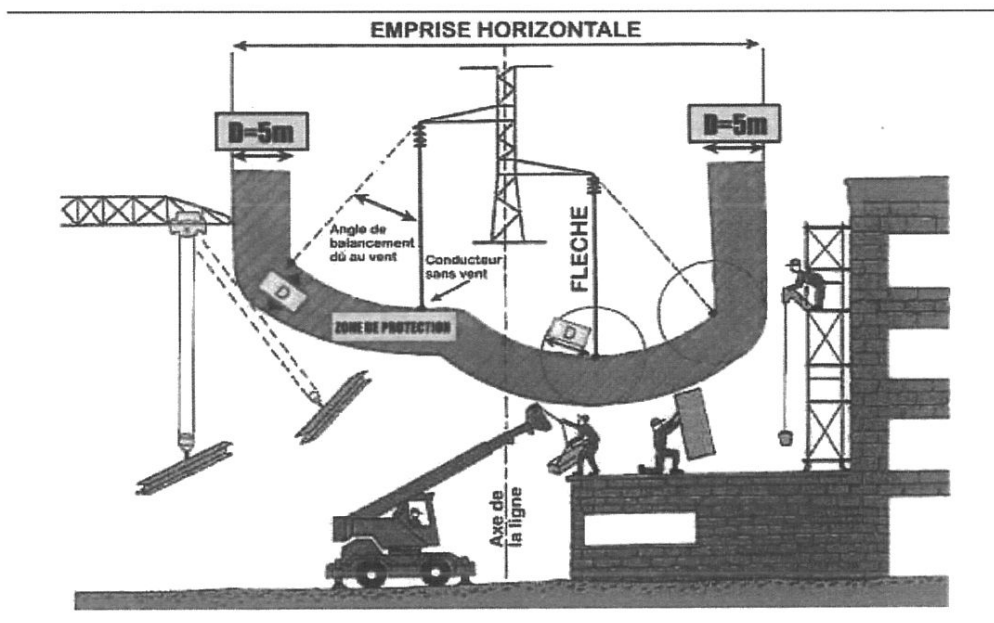
Nous recommandons la plus grande vigilance lors de :

- terrassement à moins de 10 m des pieds de pylônes.
- modification du niveau du sol sous une ligne et au pied des pylônes.

En aucun cas les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moyen d'escalade.

Aucune opération à proximité avérée (< 5 m) d'une ligne électrique HTB ne doit être entreprise, sans que les modalités de réalisation soient définies avec RTE.

Toute dégradation partielle d'un ouvrage doit être impérativement signalée à RTE.



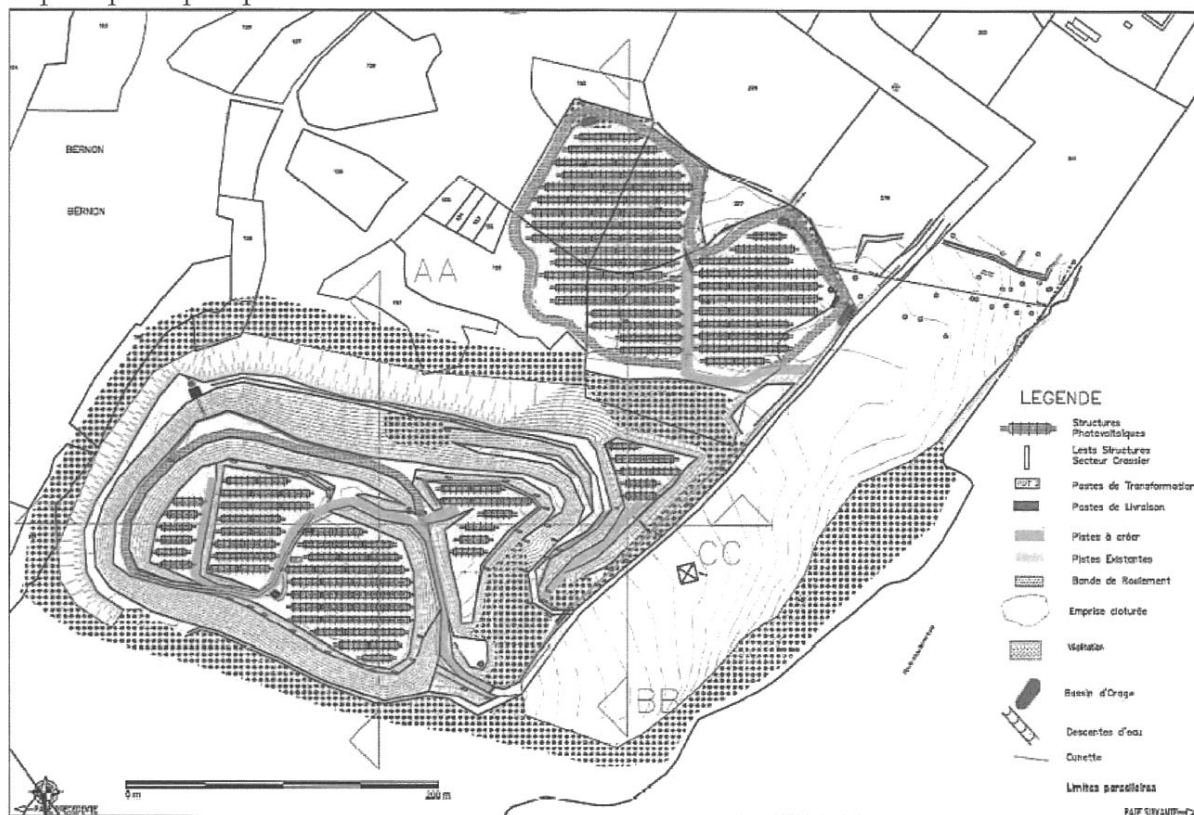
II - VOIRIE et ACCES

La centrale se situe au bout de la ZA de Bernon, et donc largement accessible aux engins de secours.

La voie d'accès principale et pistes intérieures du site seront de 5 mètres.

Chaque tranche dispose d'un accès avec portail d'une largeur de 6 mètres, et d'une piste périmétrale.

La piste principale permet la desserte des 4 tranches de la centrale.



III - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Elle est assurée par la présence de 3 poteaux incendie (référéncés n°35, 36 et 37) dans la ZA de Bernon.

Il est à noter que le Centre de Secours Principal de Bagnols sur Cèze est situé à moins de 200 m de l'entrée de la centrale.

IV - DEBROUSSAILLEMENT REGLEMENTAIRE

Il est prévu un débroussaillage périmétral sur 50 m à partir de la clôture du site.

V - PROTECTION ET ISOLEMENT DES LOCAUX

2 postes de transformation et un poste de livraison.

Un bouton d'arrêt d'urgence sera actionnable en local dans le poste de livraison ou bien depuis le système de télégestion.

Les postes de transformation sont équipés d'une détection incendie reliée au centre de télégestion. Chaque local technique sera doté d'un extincteur poudre, et un extincteur 50 kgs sur chariot sera disposé à proximité du poste de livraison, à l'entrée du site.

VI - PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
1	Les pistes périmétrales situées dans la bande débroussaillée de 50 mètres, devront être libres de tout obstacle qui empêcherait les engins de secours de manœuvrer lors des interventions.
2	A proximité de la piste, sur une bande de 10 m de part et d'autre de la piste, le débroussaillage sera total (coupe à blanc).

Nota : Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

Groupement Fonctionnel Prévention
Le Chef du Service RISQUES



Capitaine Laurent ALFONSO

COPIES POUR INFORMATION/

- M. le Chef du Groupement Fonctionnel Risques Analyse Planification.
- M. le Chef du Groupement Territorial Secteur Vallée du Rhône.
- M. le Chef du Centre de Secours de Bagnols sur Cèze.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD Nîmes, le

18 MARS 2016

Service Observation Territoriale, Urbanisme et Risques

Unité Risque Inondation

DDTM du GARD
URBA - FISCALITE

18 MARS 2016

Courrier arrivé

Avis hydraulique à SUH/Urbanisme

Date d'arrivée au SEI/RI : 10/03/2016

N° d'enregistrement : 090/2016

Affaire suivie par : Catherine Gourmaud – Chargée d'études

Demande : PC 030 331 16 RA001

Pétitionnaire : VOLTALIA

Commune : TRESQUES

Bassin versant : Cèze

Rivière : Cèze

Aléa identifié :

Fort Modéré HGM Hors aléa

Étude utilisée pour qualifier l'aléa maximal :

- Atlas des zones inondables du BV de la Cèze (H2GEAU 2002)

Autres études éventuelles sur le secteur : EXZECO ruissellement

Type de secteur selon la cellule SEI/RI :

Urbanisé de centre urbain (Ucu) Urbanisé hors centre urbain (U) Non ou peu urbanisé (NU)

Avis préconisé par la cellule SEI/RI

- Favorable Défavorable
- Favorable sous réserve de :

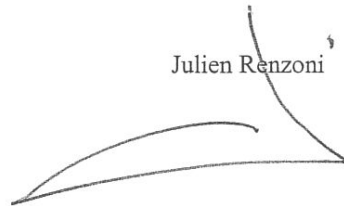
Observations particulières :

Le projet est situé dans une zone de ruissellement dans la partie Nord, en conséquence les bâtiments techniques seront calés à TN + 0,80 m, idem pour l'ensemble des panneaux situés en partie basse de la parcelle.

La clôture sera constituée de grillage dont le plus petit côté sera supérieur à 5 cm de sorte à permettre le libre écoulement des eaux.

Le Chef de l'Unité RI,

Julien Renzoni



Pôle santé environnementale et santé publique

Service émetteur : Santé Environnement

Affaire suivie par : Mr LEBRUN

Courriel : ars-dt30-sante-environnement@sante.fr

Téléphone : 04 66 76 80 42

Réf. Interne : **PC 5788**

Nîmes, le 24/03/2016

DDTM du GARD
Service Urbanisme et Habitat
31 MARS 2016
CCURRIER ARRIVE

Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer
Service Urbanisme et Habitat
89 Rue Wéber
CS 5202
30907 NIMES CEDEX 2

Objet : Commune de TRESQUES :
Permis de construire demandé par VOLTALIA.

Réf. : PC 5788.

P.J. : Dossier communiqué en retour.

La demande visée en objet concerne un projet de parc photovoltaïque (5,2 hectares pour environ 2,12 MWc) sur un ancien site industriel (usine de fabrication d'éléments de construction en béton cellulaire et une décharge interne pour ses déchets de fabrication).

Ce projet est situé hors de tout Périmètre de Protection de Captage et selon les plans présents dans le dossier, à relative distance (plus de 200 mètres) des quelques habitations éparses environnantes.

Je rappelle néanmoins que toutes les précautions devront être prises pour limiter le risque d'envol de poussières, ainsi que de nuisances sonores (arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage) vis-à-vis des habitations les plus proches, pendant la période de travaux.

Dans ces conditions, je donne un AVIS FAVORABLE.

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Délégué Départemental du GARD

Claude ROLS

—
Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale du GARD
6, rue du Mail
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00

—
www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Autorité environnementale
Préfet de région

**Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la
commune de Tresques (30)
présentée par SAS Parc Solaire de Tresques**

**Avis de l'autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet
et comprenant l'étude d'impact**

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)

N° : 2016-001964

N° 170/16

Avis émis le

07 JUIN 2016

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
Division Évaluation Environnementale Est
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier Cedex 02

Division Évaluation Environnementale Ouest
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex

<http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr>

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées,

à

Monsieur le Préfet du Gard

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
du Gard
Service Environnement et Forêt
Unité Intégration de l'Environnement
89, rue Wéber - CS52002
30907 NIMES cedex 2

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Service en charge de l'Autorité Environnementale : DREAL LRMP - Direction Énergie Connaissance / Département Autorité Environnementale / Division Évaluation Environnementale Est
Contact : Pascale FIEVET ; pascale.fievet@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis le 13/04/2016, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Tresques (30) déposé par la SAS Parc Solaire de Tresques filiale de la société VOLTALIA.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-9 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

La DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées a accusé réception du dossier en date du 13/04/2016. En sa qualité d'autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, elle a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 13/06/2016.

Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

La démarche d'évaluation environnementale d'un projet doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer les effets notables du projet, plan ou programme sur l'environnement et proposer des mesures pour éviter, réduire voire compenser les conséquences dommageables sur l'environnement et en assurer le suivi (L.122-1 du code de l'environnement).

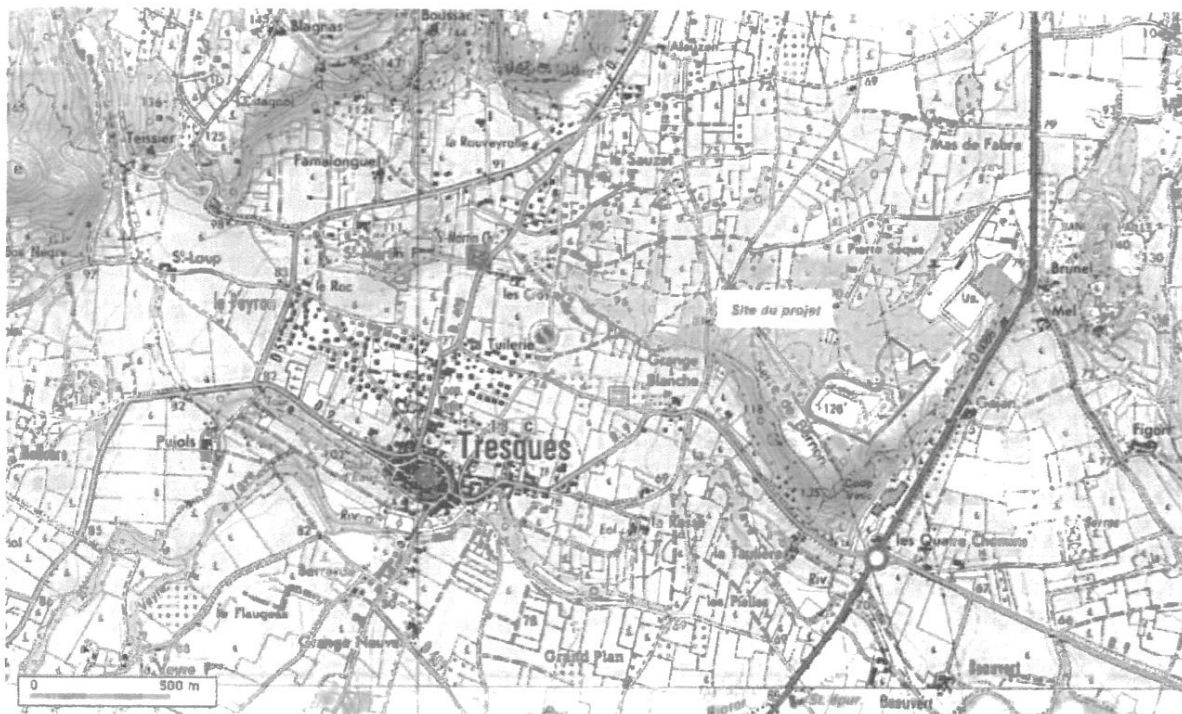
L'autorité décisionnaire a l'obligation de fixer dans sa décision les engagements et les mesures à la charge du porteur de projet (L.122-3-1 et 5 du code de l'environnement).

Ae DREAL LRMP – Avis sur le projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Tresques (30) -

Avis détaillé

1. Contexte et Présentation du projet

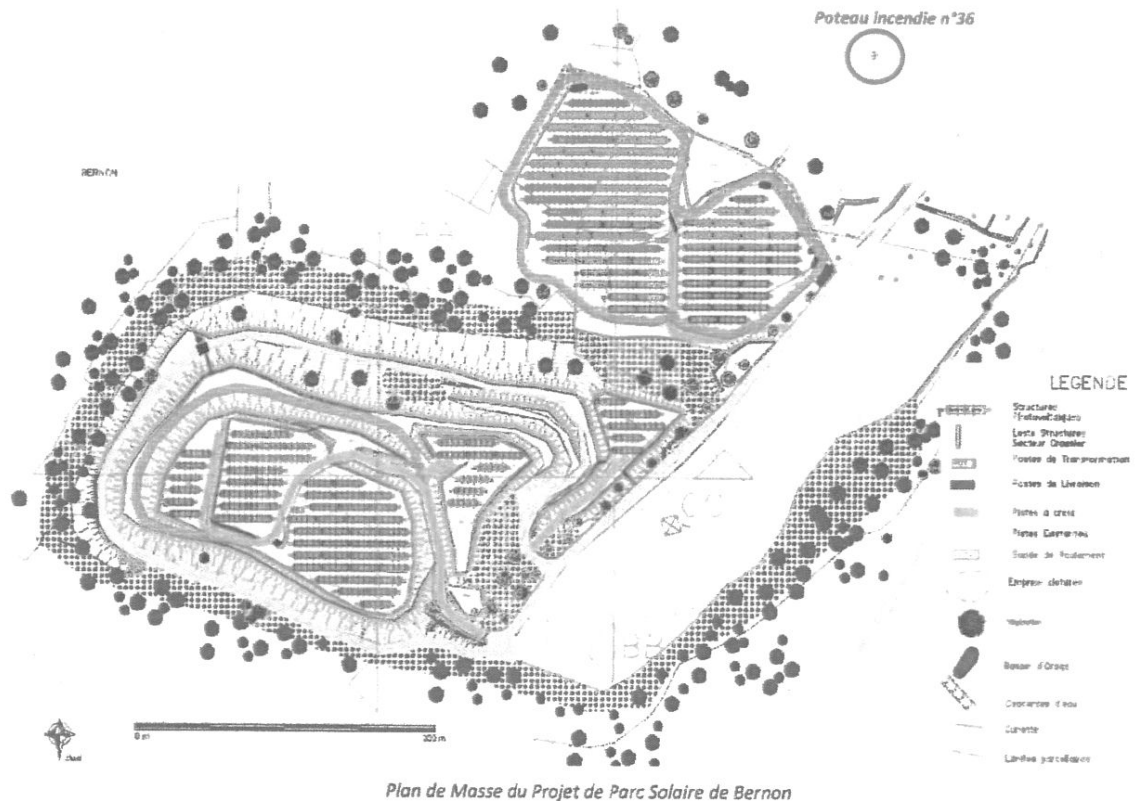
Le projet se situe sur la zone d'activité de Bernon, ancien site industriel de production de béton cellulaire de l'entreprise Siporex, à environ 2 km au nord-est du centre-ville de Tresques, le long de la RD 6086 qui relie Bagnols-sur-Cèze à Remoulins. La zone réhabilitée accueille au nord, sur 8 ha, un projet de lotissement industriel. La partie sud, identifiée pour l'implantation du projet de parc photovoltaïque, est un ancien crassier industriel (entrepôt de déchets), impropre à la construction. Les terrains, propriétés de la commune de Tresques et de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, sont classés en zone UE du plan d'occupation des sols (POS), permettant le projet, suite à une modification approuvée le 6 octobre 2010.



Ce projet de développement de production électrique à partir d'énergie solaire photovoltaïque s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale et des objectifs fixés par la directive européenne sur les énergies renouvelables. La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de porter à 32% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2030 et à 40% de production d'électricité. Pour la filière solaire, l'arrêté le 24 avril 2016 porte l'objectif de développement de production d'ici 2018 à 10 200 MW de puissance installée. Au regard de ces engagements pris par la France, l'ex- région Languedoc-Roussillon a élaboré un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), approuvé le 24 avril 2013, qui définit les grandes orientations et objectifs régionaux. L'Autorité environnementale (Ae) précise que les orientations du schéma concernant le photovoltaïque conduisent à privilégier par ordre de priorité, les installations sur bâti, puis les centrales au sol sur des sites dégradés non agricole (friches industrielles, délaissés routiers...) dans des zones où le réseau électrique n'est pas saturé ce qui justifie, pour le projet de Tresques, le choix d'implantation sur un ancien crassier industriel.

Le parc photovoltaïque s'étend sur 5,2 ha clôturés pour une puissance prévisionnelle de 2,12 MWc et une production annuelle estimée à 2840 MWh/an. Il se compose de 7700 panneaux sur des structures fixes de 2,5 mètres de hauteur, 2 postes de conversion et un poste de livraison électrique. Un ancrage au sol par lests, sous forme de longrines en bétons, est prévu sur l'ancien crassier et par

vis sur la partie nord. Il est divisé en 4 enceintes distinctes et clôturées. Le parc est desservi par les anciennes pistes d'exploitation du site industriel (1625 mètres linéaires) à renforcer et aménager. Le projet prévoit néanmoins la création de 660 mètres linéaires de pistes d'exploitation. L'accès se fera par la RD 6086 puis par la zone d'activité de Bernon. Le raccordement au réseau électrique est prévu directement au sein de la zone d'activités en direction du poste source de Bagnols. Le projet nécessitera des travaux de défrichage sur la partie nord sur 2,37 ha et de débroussaillage réglementaire sur une distance de 50 m autour du parc photovoltaïque.



2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae

Le projet initié en 2010, a fait l'objet d'une première demande d'autorisation de défrichage, refusée en 2012, qui portait atteinte à des espèces protégées (Ophrys brillant et chauves-souris) et à des secteurs de pelouse à Aphyllante de Montpellier riche en biodiversité. Ce refus a conduit la maîtrise d'ouvrage à modifier l'emprise de son projet passant de 7 ha à 5,2 ha afin d'éviter et de réduire ces impacts.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet portent sur :

- la biodiversité par la présence de flore et de faune patrimoniale et protégées et d'habitats naturels d'intérêt ;
- le paysage par la position en surplomb du projet sur l'ancien crassier, point culminant à 126 m, susceptible d'engendrer des enjeux de covisibilités ;
- le risque incendie par la présence d'un aléa feux de forêt très élevé sur le site d'implantation ;
- les écoulements pluviaux et l'érosion des sols de par la situation du site sur une ligne de partage des eaux entre le bassin versant de la Cèze et de la Tave, cours d'eau à régime torrentiel méditerranéen, avec des pentes parfois importantes couplées à des sols peu épais et pulvérulents avec des dalles calcaires accélérant le ruissellement et l'érosion.

3. Qualité de l'étude d'impact

Sur la forme, l'étude d'impact comporte bien les éléments prévus au R122-5 du code de l'environnement.

La démarche itérative qui a conduit au scénario d'aménagement retenu est correctement explicitée. Elle s'appuie sur la prise en compte successive, par évitement, des enjeux paysagers, écologiques et hydrauliques dans la conception du projet. L'étude présente également les différents projets de substitution envisagés par le porteur de projet afin de justifier du choix du site d'implantation. L'Ae reconnaît les efforts réalisés par la maîtrise d'ouvrage afin de concevoir un projet de moindre impact environnemental.

La description des caractéristiques et dimensions des aménagements prévus et des travaux nécessaires au projet, est claire et complète. Le démantèlement et le réaménagement du site après exploitation du parc photovoltaïque sont bien traités. Des plans localisent l'ensemble des travaux liés au projet, à savoir : les installations des panneaux, les voies et accès internes, les clôtures, les locaux techniques, les espaces à débroussailler, les bassins de rétention. L'étude précise que la base de vie du chantier sera située en dehors des zones sensibles. Sa localisation mériterait d'être identifiée sur le plan d'aménagement.

L'état initial sur les milieux naturels, la faune et la flore a fait l'objet de compléments d'étude. Ainsi, en plus des 9 jours de prospections en 2010, 6 journées supplémentaires ont été réalisées en 2015 sur l'ensemble des compartiments biologiques. La méthodologie employée est correctement détaillée. Une carte de localisation des enjeux est fournie par groupe faunistique, la réalisation d'une carte de synthèse permettrait de croiser les différents enjeux identifiés. L'état initial n'est pas intégré complètement à l'étude d'impact qui renvoie à l'étude naturaliste annexée. Afin de faciliter la compréhension des enjeux par le public, l'Ae recommande d'illustrer la synthèse par la carte des habitats naturels et de réaliser une carte de synthèse des enjeux pour la faune et la flore.

Concernant le paysage, l'étude d'impact comprend un reportage photographique à différentes échelles de perception. L'Ae regrette la mise en page en mosaïque de petites photos qui ne permet pas de visualiser correctement l'insertion du projet. L'étude présente également une carte intitulée "sphère de covisibilité" sans préciser la méthodologie employée pour sa réalisation. Afin de mieux appréhender l'insertion du projet dans le territoire, compte tenu de sa position en surplomb et de sa topographie particulière, l'Ae recommande également de présenter des coupes topographiques avant et après aménagement.

Enfin, afin de veiller à la bonne information du public, l'Ae recommande de compléter le résumé non technique en synthétisant chacune des parties de l'étude d'impact.

4. Prise en compte de l'environnement

Le paysage

Le projet s'insère dans l'unité paysagère " la vallée de la Cèze autour de Bagnols-sur-Cèze". Il est dans la zone d'activité de Bernon identifiée comme un point "noir" et sous deux lignes électriques aériennes à haute tension. Le site constitue un enjeu de réhabilitation et de requalification paysagère au sein de cette grande entité paysagère.

L'ancien crassier réhabilité présente une topographie accidentée avec une succession de plates-formes aux pentes importantes en cours de reconquête végétale. La zone d'activité de Bernon correspond, sur près de 30 ha, à une vaste superficie en friche industrielle en requalification pour y accueillir de nouvelles activités industrielles et de services. La zone est donc destinée à se développer. À noter l'existence de la carrière de Tresques au nord, très visible dans le paysage proche.

L'Ae relève que le paysage local du secteur d'implantation subit déjà des impacts notables marqué par les activités humaines à la fois industrielles et agricoles (viniculture) et que le projet, de par sa localisation, n'entraînera pas de mutation notable de l'ambiance paysagère.

L'étude paysagère met en évidence des perceptions rapprochées du site, se limitant à la partie sommitale du crassier, visible depuis le nord du site (hameaux, corps de ferme et habitation isolée), à une section de la départementale 9 et au haut de la tour de guet de Tresques classé monument historique (non accessible au public). Le site est également perceptible depuis Saint-Victor-la-Coste. L'étude évalue un seul enjeu fort à partir de la RD 9, les autres points de perceptions sont jugés de faible enjeu. L'analyse des impacts conclut à un impact modéré temporaire en phase chantier sur le paysage par modification des composantes paysagères liée aux défrichements et aux travaux d'aménagement. En phase d'exploitation, l'impact est évalué fort sur la perception du projet depuis la zone d'activité de Bernon. L'impact sur les autres perceptions identifiées dans l'état initial est jugé faible en phase d'exploitation considérant que seul le sommet du crassier sera très visible.

L'Ae relève favorablement qu'en évitant les zones au sud et à l'est, le projet a permis d'intégrer au mieux les enjeux paysagers dans le scénario d'aménagement retenu. Afin de réduire les impacts restants, l'étude préconise de procéder à un débroussaillage raisonné en sélectionnant des arbres à préserver. L'Ae remarque que cette mesure est cohérente avec celle préconisée pour la biodiversité. L'étude indique, dans la description du projet, que les constructions (poste de conversion et de livraison) feront l'objet d'une intégration paysagère, toutefois ce point n'est ni repris ni précisé dans les mesures paysagères proposées et devra être complété.

Habitats naturels, faune et flore

Le site est en dehors de tout périmètre réglementaire et d'inventaire naturaliste. Il se situe à environ 7 km du site Natura 2000 "Rhône aval" et à 3,2 km de la ZNIEFF de type 1 "Plaine viticole de Laudun". L'Ae relève la présence autour du projet de plusieurs espaces naturels sensibles (ENS) inventoriés par le département : "la vallées de la Tave, de la Veyre et zones humides" au sud, le "plateau de Lacaux" au nord/est et le "Cèze inférieur et embouchure" au nord.

L'aire d'étude est composée d'une partie "naturelle" et d'une autre partie issue de la réhabilitation du crassier. La première est formée de milieux fermés dominés par le chêne vert et de milieux ouverts formés de pelouses à Aphyllanthe de Montpellier à enjeu local de conservation modéré. La deuxième, constituée d'un terroir, est recouvert de friches sur les replats et de garrigues à cistes sur les pentes associées à des plantations d'arbres issus de la réhabilitation.

Les prospections naturalistes mettent en évidence la présence dans les pelouses à Aphyllanthes de stations d'orchidée protégée, l'Ophrys brillant, espèce rare à très fort enjeu de conservation. Ces pelouses accueillent également 3 insectes protégés à enjeu modéré :

- une libellule : la Cordulie à corps fin, qui utilise le site pour son alimentation ;
- un papillon : la Zygène cendrée, dont la présence est fortement potentielle avec la présence en abondance de sa plante hôte ;
- une sauterelle : la Magicienne dentelée dont la présence est avérée

La zone d'étude est par ailleurs jugée favorable aux reptiles du fait d'une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts et de la présence de gîtes temporaires et permanents nombreux qui facilitent le refuge temporaire, la ponte et l'hivernage des espèces. Les investigations ont permis de relever la présence avérée de trois reptiles à enjeu modéré (Lézard catalan, Seps strié, Couleuvre à échelons) sur l'ancien crassier et celle fortement potentielle de la Couleuvre d'Esculape au niveau de la garrigue au nord.

La zone d'étude est jugée attractive pour l'alimentation de deux couples de Circaète Jean-le-Blanc, rapace à enjeu fort. Le Guêpier d'Europe a aussi été observé en chasse sur la zone. Six espèces protégées sont identifiées comme nicheuses probables : il s'agit de la Perdrix rouge (1 individu recensé, enjeu modéré), du Chardonneret élégant, de l'Engoulevent d'Europe, de la Fauvette passerinette, du Lorient d'Europe et la Tourterelle des bois (toutes de faible enjeu de conservation).

S'agissant des chauves-souris, le site d'implantation est situé à moins d'une vingtaine de kilomètres d'une colonie de reproduction importante de Minioptère de schreiber (sur la commune de Suze-La-Rousse) et à dix kilomètres de la plus grande colonie de Grand et Petit murin (sur la commune de

Piolenc). Le site Natura 2000 "Rhône Aval" situé à moins de 10 km de la zone d'étude cite également plusieurs espèces de chauves souris. L'étude naturaliste indique que la zone d'étude constitue une zone de chasse et de transit et identifie également des arbres, gîtes potentiels favorables.

Du point de vue du fonctionnement écologique, la zone d'étude apparaît comme isolée dans une matrice agricole et coupée à l'Est par la route départementale des autres entités de milieux équivalents. L'Ae remarque qu'au sein de la matrice agricole se développe une trame bleue formée d'un réseau de fossés, du cours d'eau la Tave (repéré par le plan national d'action (PNA) pour la loutre dont la présence est avérée et également identifié comme réservoir de biodiversité pour la trame bleue) et d'une zone humide au nord "l'étang asséché du quartier de l'Estang à Bagnoles sur cèze". De plus, la commune est concernée par un zonage PNA odonates (libellules). Le site apparaît donc comme une zone relictuelle encore naturelle utilisée comme refuge, pour l'alimentation et le transit vers des réservoirs favorables plus vaste. L'étude confirme le rôle essentiel de ces milieux interstitiels dans la dispersion de la faune notamment au sein d'un ensemble paysager à dominante agricole.

L'analyse des impacts bruts du projet conclut à un impact modéré sur :

- l'Ophrys brillant, compte tenu de la modification de l'emprise du projet afin d'éviter les pelouses à Aphyllanthe de Montpellier avec des stations à orchidées ;
- la Magicienne dentelée avec la destruction probable d'œufs, de juvéniles et d'adultes lors de la phase chantier et la perturbation de son habitat ;
- la Zygène cendrée avec la destruction de sa plante hôte et donc d'habitat de reproduction potentiel de l'espèce ;
- le Seps strié et la Couleuvre à échelon avec la destruction d'individus et d'habitats favorables à l'espèce ;
- la Perdrix rouge avec la destruction d'individus, d'œufs ou de jeunes si les travaux s'effectuent en période de reproduction ;
- les oiseaux nicheurs avec la destruction d'individus si les travaux s'effectuent en période de reproduction, la perte d'habitats de nidification ;
- 5 espèces de chauves-souris avec la destruction de gîtes arboricoles potentiels, la suppression de terrain de chasse et de corridors de transit au niveau des lisières.

Afin de réduire ces impacts, il est préconisé la réalisation de plusieurs mesures avant la mise en place du chantier : mise en défens les zones sensibles avant travaux notamment des pelouses à Aphyllanthe évitées par le projet, retrait des gîtes avérées de reptiles de mi-octobre à mi-novembre, de la zone de travaux et ses abords afin que ceux-ci ne puissent s'y réfugier et leur déplacement à proximité de la zone d'emprise. Pour la zone soumise au défrichage, l'étude préconise un abattage dirigé des arbres gîtes potentiels à chauve-souris à partir de fin octobre. Les travaux lourds sont conseillés uniquement de novembre à février ou mi-mars (si l'hiver se prolonge). Afin de réduire l'impact du débroussaillage réglementaire de lutte contre l'incendie, il est proposé de mettre en place un entretien pendant l'hiver avec débroussailleuse portée, de maintenir des îlots de végétation sans intervention (débroussaillage alvéolaire) et de préserver des corridors entre les centrales. L'étude précise que le débroussaillage tiendra compte des stations d'orchidées sans expliciter la façon dont cette mesure sera mise en œuvre tout le long de l'exploitation de la centrale.

L'Ae relève l'intérêt de ces mesures afin de réduire significativement les impacts sur la faune et la flore et note favorablement qu'un suivi par un écologue est préconisé pour le chantier. Elle recommande que ce suivi soit bien mis en place en amont des travaux pour assurer l'application des mesures d'intégration environnementale. Un suivi naturaliste la première année d'exploitation et la 5ème année est proposé sur les différents compartiments biologiques afin d'évaluer la résilience de la faune et de la flore. Un suivi spécifique des gîtes à reptiles est également préconisé les 5 premières années d'exploitation. L'Ae considère que l'évaluation de la résilience va nécessiter de

prolonger ce suivi avec des visites quinquennales pendant toute l'exploitation du parc. S'agissant du devenir des stations à Orchidées protégées, l'Ae recommande qu'un suivi et des mesures de gestion spécifiques soient mis en œuvre jusqu'à la fin de l'exploitation de la centrale afin de garantir leur pérennité notamment lors des débroussailllements réglementaires, en accord avec l'entreprise chargée de la gestion des bandes DFCI.

Enfin, au vu des impacts attendus sur les espèces protégées et compte tenu des mesures de réduction à mettre en œuvre, il convient de conclure sur la nécessité de demander une dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'espèces protégées.

Eau et milieux aquatiques

L'étude identifie un enjeu modéré de préservation des lignes d'écoulement préférentielles des eaux pluviales et un risque d'augmentation des débits de ruissellement en cas de modification de la végétation et ponctuellement de la topographie. Il est précisé que les remaniements de sol sur la partie sud (ancien crassier) seront minimales à cause de la présence du crassier limitant toute réalisation de travaux lourds de génie civil, et obligeant à s'adapter à la topographie existante. Par ailleurs, l'étude indique que les terrains ne seront pas mis à nu, seul un débroussaillage et une coupe basse de la végétation sont prévus.

Le projet intersecte trois bassins versants et prévoit quatre bassins de rétention des eaux, correctement dimensionnés. Le projet intègre également la création de passages à gué à chaque interception entre les voiries et les axes de ruissellement et la mise en place de descentes d'eau en béton pour éviter les phénomènes d'érosion des sols dans les talus. Enfin, un réseau de fossés et de canalisation sera mis en place afin de diriger les écoulements vers les bassins de rétention.

Risques

Le secteur d'implantation est identifié en enjeu fort vis-à-vis du risque incendie. Des équipements de lutte contre l'incendie sont intégrés au projet : voies de circulation internes à chaque centrale, pistes périmétrales externes sur la partie nord et piste externe desservant la partie sud. La mise en place de citerne n'est pas nécessaire compte tenu de la présence à proximité de poteaux incendie et du centre de secours incendie de Tresques. La conception du projet respecte l'ensemble des exigences réglementaires, en intégrant au projet les aménagements nécessaires pour garantir la sécurité en matière de risque incendie.

5. Conclusion

L'Ae relève favorablement la volonté d'utiliser un ancien site industriel en cours de réhabilitation pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol. Elle reconnaît les efforts réalisés par la maîtrise d'ouvrage afin de concevoir un projet de moindre impact environnemental en évitant les enjeux paysagers et écologiques les plus forts.

L'étude d'impact permet d'identifier l'ensemble des enjeux et de caractériser correctement les impacts attendus du projet. L'Ae constate que la mise en place des mesures d'évitement, de réduction et de suivi proposées sont de nature à garantir des impacts résiduels faibles du projet. S'agissant des espèces protégées, l'étude devra conclure sur la nécessité de demander une dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'espèces protégées.

L'Ae émet des recommandations afin d'améliorer la qualité du dossier et en particulier, d'assurer l'effectivité des mesures pour la préservation de la biodiversité.

Pour le Préfet et par délégation,

Frédéric DENTANU

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2017-01-06-004

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme
de services à la personne concernant l'association AIDAR -
Présence 30 à Nîmes



DIRECCTE OCCITANIE
Unité départementale du Gard

**Arrêté n° 30-2017-01-06-
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP348301904**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,
Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2012 à l'organisme AIDAR - Présence 30,
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 novembre 2016, par Monsieur Thomas CHERON en qualité de Contrôleur de Gestion,
Vu la saisine du Conseil départemental du Gard,
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,
Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,
Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Arrête

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme AIDAR - PRÉSENCE 30, dont l'établissement principal est situé 2147 chemin du Bachas CS 20003 30032 NIMES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes pour le département du Gard :

En mode prestataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

... / ...

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif du Gard, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 6 janvier 2017

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,


Christiane BATAILLARD.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2017-01-06-006

arrêté portant renouvellement d'agrément services à la
personne concernant l'association AMPAF (association
d'aide ménagère et d'aide à domicile des personnes âgées et
des familles) Présence 30 à Milhaud



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE
Unité départementale du Gard

Arrêté n° 30-2017-01-06-
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP307181198

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2012 à l'organisme AMPAF (association d'aide ménagère et d'aide à domicile des personnes âgées et des familles) - PRESENCE 30,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 novembre 2016, par Monsieur Thomas CHERON en qualité de Contrôleur de Gestion,

Vu la saisine du Conseil départemental du Gard,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Arrête

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme AMPAF (association d'aide ménagère et d'aide à domicile des personnes âgées et des familles) - PRESENCE 30, dont l'établissement principal est situé 2147 chemin du Bachas - CS 20003- 30032 Nîmes, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes pour le département du Gard :

En mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

.../...

En mode mandataire uniquement

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif du Gard, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 6 janvier 2017

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,



Christiane BATAILLARD.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2017-01-06-003

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant l'association AIDAR - Présence 30 à
Nîmes

DIRECCTE OCCITANIE
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2017-01-06-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP348301904
N° SIREN 348301904**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2012 à l'organisme AIDAR - Présence 30;

Vu l'autorisation du Conseil départemental du Gard en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 29 novembre 2016 par Monsieur Thomas CHERON en qualité de Contrôleur de Gestion, pour l'organisme **AIDAR - Présence 30** dont l'établissement principal est situé 2147 chemin du Bachas- CS 20003 - 30032 Nîmes et enregistré sous le n° **SAP348301904** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

.../...

Activités soumises à agrément de l'État, en mode prestataire (département du Gard) :

- Gardé d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental du Gard, en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 6 janvier 2017

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,



Christiane BATAILLARD.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2017-01-06-005

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'association AMPAF (association d'aide ménagère à domicile des personnes âgées et des familles) - Présence 30 à Nîmes

**Récépissé de déclaration n° 30-2017-01-06-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP307181198
N° SIREN 307181198**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2012 à l'organisme AMPAF (association d'aide ménagère et d'aide à domicile des personnes âgées et des familles) - PRESENCE 30;

Vu l'autorisation du Conseil départemental du Gard en date du 5 novembre 2005,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 29 novembre 2016 par Monsieur Thomas CHERON en qualité de Contrôleur de Gestion, pour l'organisme AMPAF (association d'aide ménagère et d'aide à domicile des personnes âgées et des familles) - PRESENCE 30 dont l'établissement principal est situé 2147 chemin du Bachas - CS 20 003 - 30032 Nîmes et enregistré sous le n° SAP307181198 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

... / ...

- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État, en mode prestataire et mandataire (département du Gard) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État, en mode mandataire (département du Gard) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental du Gard, en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

... / ...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 6 janvier 2017

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,



Christiane BATAILLARD.

Préfecture du Gard

30-2017-01-18-001

AP 20171801-B1-001 Arrêté complémentaire à l'arrêté n°
20171301-B1-001 du 13 janvier 2017 portant constatation
du périmètre du Syndicat Mixte

*Arrêté complémentaire à l'arrêté n° 20171301-B1-001 du 13 janvier 2017 portant constatation
du périmètre du Syndicat Mixte*

des Transports Publics du Bassin d'Alès

des Transports Publics du Bassin d'Alès

Préfecture

Nîmes le 18 janvier 2017

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :
Christine Deleuze

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

ARRETE n° 20171801-B1-001
complémentaire à l'arrêté n° 20171301-B1-001 du 13 janvier 2017
portant constatation du périmètre du Syndicat Mixte
des Transports Publics du Bassin d'Alès

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5216-7 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral n° 060578 du 25 mai 2006 modifié portant création du Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès (SMTBA) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20160913-B1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20171301-B1-001 en date du 13 janvier 2017 portant constatation du périmètre du Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès suite à la fusion ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser l'arrêté du 13 janvier 2017 susvisé afin de permettre la poursuite de la perception du versement transport par le Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;



ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 20171301-B1-001 en date du 13 janvier 2017 est complété comme suit :

« Le ressort territorial du Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès, autorité organisatrice de la mobilité, est composé de :

- la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération pour ses 73 communes membres ;
- la Région Occitanie pour les communes d'Allègre-les-Fumades, Bessèges, Cardet, Gagnières, Lasalle, Lédignan, Meyrannes, Molière-sur-Cèze, Navacelles, Robiac-Rochessadoule, Saint-Ambroix, Saint-Dézéry. »

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du SMTBA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-01-17-001

**AP MODIFICATIF COMPOSITION CSS DEULEP DE
SANGOSSE janvier 2017**

*Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission de suivi de site dans le
cadre du fonctionnement des sociétés DEULEP et DE SANGOSSE*

Préfecture
Direction des Collectivités
et du Développement Local

NIMES, le 17 JAN. 2017

Bureau des procédures environnementales
Réf : DCDL/BPE – DL/2017
Affaire suivie par : Danielle LANCRY
Tél. : 04.66.36.43.06
Télécopie : 04.66.36.42.55
[courriel : danielle.lancry@gard.gouv.fr](mailto:danielle.lancry@gard.gouv.fr)

ARRETE N°

portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS)
dans le cadre du fonctionnement des sociétés DEULEP et DE SANGOSSE
sur la commune de SAINT GILLES

Le préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L125-2, L125-2-1, L515-8, R. 125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014260-0003 du 17 septembre 2014 modifié portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement des sociétés DEULEP et DE SANGOSSE sur la commune de SAINT GILLES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014356-0006 du 22 décembre 2014 modifié relatif à la composition du bureau de la CSS ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement des membres de la commission qui ont cessé d'exercer les mandats au titre desquels ils avaient été désignés ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La commission de suivi de site est composée comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat » :

Le préfet du Gard, ou son représentant,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
Le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant,
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou son représentant,
Le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant,
Le chef de l'unité territoriale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,

Collège des « Elus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Commune de Saint Gilles	M. Xavier PERRET M. Serge GILLI	Mme Nadia ARCHIMBAUD M. Cédric SANTUCCI
Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole	M. Alex DUMAGEL	M. Jean-Pierre GARCIA
Conseil Départemental	M. Eddy VALADIER	Mme Huguette SARTRE

Collège des « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

Associations ou riverains	Titulaires	Suppléants
Société de Protection de la Nature	M. Joseph ROCHE	M. Jean-Pierre GONZALEZ
Riverains	M. Gérard MASCLET	Mme Corine CARCY

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

Titulaires	Suppléants
M. Guy VASSEL, Directeur de la société DEULEP	M. Christophe GIGON, responsable Exploitation de la société DEULEP

M. Léo MARTIN, responsable qualité sécurité environnement de la société DEULEP	M. Eric PAILLIER, animateur QSE de la société DEULEP
M. Nicolas FILLON, Directeur général de la société DE SANGOSSE	M. Jean-Dominique DURAND, responsable Logistique de la société DE SANGOSSE
M. Sébastien PROUZET, responsable HSE de la société DE SANGOSSE	

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :

Titulaires	Suppléants
M. Christophe BORIE, société DEULEP	M. Bastien LOMARDI, société DEULEP
Mme Isabelle MOUTON, société DEULEP	M. Fabien VANDERSCHOOTEN, société DEULEP
Mme Brigitte AVIGNON, société DE SANGOSSE	

ARTICLE 2

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter du 17 septembre 2014.

Chaque membre peut mandater l'un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

Tout membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le Préfet,
**Pour le Préfet,
le secrétaire général**

François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-01-11-002

arrête composition de la CDAC du Gard chargée
d'examiner la demande d'extension d'un magasin LIDL à

Aigues-Mortes

*arrête composition de la CDAC du Gard chargée d'examiner la demande d'extension d'un
magasin LIDL à Aigues-Mortes*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 11 JAN. 2017

Direction des collectivités et du développement local

Bureau du développement local

Affaire suivie par : Olivier DANNEYROL
TÉL. 04 66 36 43 23
FAX 04 66 36 43 92

ARRETE fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande d'extension de 457,5m² de la surface de vente d'un magasin LIDL, rue des Marchands à Aigues-Mortes

Le Préfet du Gard

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril modifiant l'arrêté du 3 avril précité ;

VU la demande de permis de construire accompagnée de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée le 27 décembre 2016 à la mairie d'Aigues-Mortes par la SNC LIDL, 35 rue Charles Peguy, 67039 STRASBOURG représentée par M. Jean-François GAUTHEREAU, agissant en qualité d'exploitant, et reçue le 30 décembre 2016 à la préfecture du Gard dans le cadre des dispositions visées aux articles R.423-2 et R.423-13-2 du code de l'urbanisme et L.752-1 et R.752-4 à R.752-10 du code de commerce, afin de procéder à l'extension de 457,5m² de la surface de vente d'un magasin LIDL, rue des Marchands à Aigues-Mortes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

La commission départementale d'aménagement commercial, appelée à statuer sur la demande présentée par la SNC LIDL afin de procéder à l'extension de 457,5m² de la surface de vente d'un magasin LIDL, rue des Marchands à Aigues-Mortes est placée sous la présidence du préfet du Gard ou de son représentant, et constituée comme suit :

I – ELUS :

- Le maire d'Aigues-Mortes, commune d'implantation, ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes Terre de Camargue ou son représentant ;
- Le président du SCoT sud Gard, ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental du Gard, ou son représentant ;
- La présidente du conseil régional d'Occitanie ou son représentant ;
- Un membre représentant les maires au niveau départemental, choisi dans le collège des membres des organes délibérants des communes et désigné ci-dessous :
 - *M. Philippe RIBOT, maire de Saint-Privat des Vieux*
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental, choisi dans le collège des membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et désignés ci-dessous ;
 - *M. Juan MARTINEZ, président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence*

II – PERSONNALITES QUALIFIEES :

- 2 représentants du collège des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection du consommateur
 - *M. Ange MEZZAFONTE ;*
 - *M. Jean-Claude VENDEVILLE ;*
- 2 représentants du collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
 - *M. Christian CAMELIS ;*
 - *M. Jean VAILLANT ;*

Article 2 :

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services placés sous l'autorité du préfet.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Nîmes le, 11 JAN. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-01-16-004

Arrêté de composition de la CDAC chargée d'examiner la
demande d'extension d'un magasin LIDL à Aigues-Vives

*Arrêté de composition de la CDAC chargée d'examiner la demande d'extension d'un magasin
LIDL à Aigues-Vives*

Nîmes, le **16 JAN. 2017**

Direction des collectivités et du développement local

Bureau du développement local

Affaire suivie par : Olivier DANNEYROL
TÉL. 04 66 36 43 23
FAX 04 66 36 43 92

ARRETE fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande d'extension de 273 m² de la surface de vente d'un magasin LIDL, ZAC de Lalemande à Aigues-Vives

Le Préfet du Gard

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril modifiant l'arrêté du 3 avril précité ;

VU la demande de permis de construire accompagnée de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée le 27 décembre 2016 à la mairie d'Aigues-Vives par la SNC LIDL, 35 rue Charles Peguy, 67039 STRASBOURG représentée par M. Jean-François GAUTHEREAU, agissant en qualité de propriétaire exploitant de la construction, et reçue le 3 janvier 2017 à la préfecture du Gard dans le cadre des dispositions visées aux articles R.423-2 et R.423-13-2 du code de l'urbanisme et L.752-1 et R.752-4 à R.752-10 du code de commerce, afin de procéder à l'extension de 273m² de la surface de vente d'un magasin LIDL, ZAC de Lalemande à Aigues-Vives ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1er :

La commission départementale d'aménagement commercial, appelée à statuer sur la demande présentée par la SNC LIDL afin de procéder à l'extension de 273m² de la surface de vente d'un magasin LIDL, ZAC de Lalemande à Aigues-Vives est placée sous la présidence du préfet du Gard ou de son représentant, et constituée comme suit :

I – ELUS :

- Le maire d'Aigues-Vives, commune d'implantation, ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes Rhony Vistre Vidourle ou son représentant ;
- Le président du SCoT sud Gard, ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental du Gard, ou son représentant ;
- La présidente du conseil régional d'Occitanie ou son représentant ;
- Un membre représentant les maires au niveau départemental, choisi dans le collège des membres des organes délibérants des communes et désigné ci-dessous :
 - *M. Philippe RIBOT, maire de Saint-Privat des Vieux*
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental, choisi dans le collège des membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et désignés ci-dessous ;
 - *M. Juan MARTINEZ, président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence*
- La maire de Marsillargues, commune de la zone de chalandise située dans le département de l'Hérault

II – PERSONNALITES QUALIFIEES :

- 2 représentants du collège des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection du consommateur
 - *M. Ange MEZZAFONTE ;*
 - *M. Jean-Claude VENDEVILLE ;*
- 2 représentants du collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
 - *M. Christian CAMELIS ;*
 - *M. Jean VAILLANT ;*
- 1 représentant du collège des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection du consommateur pour le département de l'Hérault
 - *M. Jackie BESSIERES*

Article 2 :

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services placés sous l'autorité du préfet.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Nîmes le, 16 JAN. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-01-06-007

Arrêté Médaille Régionale Départementale et Communale
du 01 01 2017

PRÉFET DU GARD

ARRETE N°

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017**

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ALAMINOS Serge**
Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de Milhaud
- **Madame ALBOUY Muriel**
Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame ALCARAZ Marie-Ange**
ATSEM principal de 2ème classe, Mairie de Nîmes
- **Monsieur ALIBERT Yves**
Adjoint technique de 2ème classe, SIVOM région Sumenole
- **Madame ALLEFRESDE Brigitte**
Adjointe administrative de 1ère classe, Mairie de la Grande Motte
- **Madame ALMARCHA Agnès**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Pont-Saint-Esprit
- **Monsieur AMAT Thierry**
Attaché principal, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur AMIEL Stan**
Infirmier diplômé d'Etat, CHU de Nîmes
- **Madame AMIEL Valérie**
Infirmière de blocs opératoires diplômée d'Etat
- **Madame AMPHOUX Zohra**
ATSEM principal de 2ème classe, Mairie de Nîmes
- **Monsieur ANDRE Richard**
Agent de maîtrise principal, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame ANTOINE Anne-Marie**
Infirmière diplômée d'Etat, CHU de Nîmes

- **Madame ARCANGELI Annie**
Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie de Jonquières Saint-Vincent
- **Monsieur ARLHAC Frédéric**
Adjoint du patrimoine de 1ère classe, Mairie de Saint-Gilles
- **Madame ARNAUD Juana**
Adjoint technique de 2ème classe, Communauté de communes du pays de Sommières
- **Madame ASSENAT Fabienne**
Infirmière diplômée d'Etat, CHU de Nîmes
- **Madame ATTOME Brigitte**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Marguerittes
- **Madame AZIS Maryanne**
Adjoint administratif, Mairie de Calvisson
- **Madame BAHI Halima**
Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame BALAY Nathalie**
Educateur principal de jeunes enfants, Communauté de communes du pays de Sommières
- **Monsieur BARDUCA Jean-Pierre**
Adjoint du patrimoine de 2ème classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame BARLUET Ingrid**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de la Grande Motte
- **Madame BARRAL Nadine**
Aide soignante, CHU de Nîmes
- **Madame BASTIDE Anne**
Rédacteur principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur BAUME Rémy**
Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de Les Angles
- **Madame BENAATI Aziza**
Adjoint d'animation de 2ème classe, Mairie de Nîmes
- **Monsieur BENEFICE Alain**
Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de Milhaud
- **Madame BERNARD Sophie**
Aide soignante, CHU de Nîmes
- **Madame BERTELLI Isabelle**
Rédacteur principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur BEUDARD Ruddy**
Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie de Langlade
- **Monsieur BEUNARD Axel**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Nîmes
- **Monsieur BILLARD Nicolas**
Attaché, Mairie de Villeneuve-Lez-Avignon
- **Madame BISCAYLET Sabrina**
Conducteur ambulancier, CHU de Nîmes

- **Monsieur BLANQUET Marc**
Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de Saint-Bres
- **Monsieur BLAYRAT Christian**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Région LR-MP
- **Monsieur BOISSIER Cédrik**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Nîmes
- **Madame BOISSON Laure**
Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie de Laudun L'Ardoise
- **Monsieur BOISSON Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Monsieur BONDOUY Jean-Marc**
Technicien principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur BONFILS Fabien**
Agent de maîtrise, Mairie de Nîmes
- **Madame BONNALD Marie-Christine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Lunel
- **Madame BONNIN Monique**
Adjoint administratif de 1ère classe, CCAS de Nîmes
- **Monsieur BOUGAREL Jean-Marc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Milhaud
- **Monsieur BOURDIN Michel**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Salindres
- **Madame BOURRELLY Séverine**
Technicien de laboratoire, CHU de Nîmes
- **Monsieur BOUTAIB Hassan**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame BOYER Christelle**
Puéricultrice cadre de santé paramédical, Centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame BOZALDES Sabine**
Assistante sociale, CHU de Nîmes
- **Madame BRANDT Marjolaine**
Aide soignante, CHU de Nîmes
- **Monsieur BRESSON Jacques**
Brigadier chef principal de police municipale, Mairie d'Alès
- **Madame BRIAND Béatrice**
Assistant socio-éducatif principal, Conseil départemental du Gard
- **Madame CABROL Sylvie**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Nîmes
- **Madame CAMOIN Graziella**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, Centre communal d'action sociale d'Avignon
- **Madame CAPPAL Cécile**
Infirmière diplômée d'Etat, CHU de Nîmes

- **Madame CARRETERO Karine**
Assistante médico-administrative, CHU de Nîmes
- **Monsieur CARRIERE Laurent**
Agent de maîtrise, Conseil départemental du Gard
- **Madame CARRIERE Sylvie**
ATSEM principal de 2ème classe, Communauté de communes du pays de Sommières
- **Madame CASAU Joëlle**
Assistant socio-éducatif principal, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur CASTEL Rodolphe**
Agent de maîtrise principal, Mairie de la Grande Motte
- **Monsieur CAUGANT Laurent**
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe, Mairie de Nîmes
- **Monsieur CAUSSIN Bruno**
Maître ouvrier, CHU de Nîmes
- **Monsieur CAYLUS Bernard**
Agent de maîtrise principal, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur CAZES Jean-Marc**
Rédacteur principal de 1ère classe, SDIS 30
- **Madame CESSIO Laurence**
Infirmière de bloc opératoire diplômée d'Etat, CHU de Nîmes
- **Madame CHAGNEAU Corinne**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Communauté de communes du pays de Sommières
- **Madame CHANDANSON Danièle**
Brigadier chef principal de police municipale, Mairie de Le Cailar
- **Madame CHAPUIS Stéphanie**
Infirmière diplômée d'Etat, CHU de Nîmes
- **Madame CHARTOIRE Françoise**
Masseur kinésithérapeute, CHU de Nîmes
- **Madame CHATELIER Stéphanie**
Infirmière diplômée d'Etat-Cadre de santé
- **Madame CHAUMONT Geneviève**
Sage-femme, CHU de Nîmes
- **Monsieur CHERIFI Mohamed**
Brigadier chef principal, Mairie de Bourg Saint-Andéol
- **Madame CHICHILLANNE Anne-Marie**
ATSEM principal de 2ème classe, Cté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Monsieur CHODYNSKI Jean-Marie**
Adjoint technique, Mairie de Redessan
- **Madame CHORDA-DI GIOVANNI Sabine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Villeneuve-Les-Avignon
- **Madame COMPAN Flore**
Technicien de laboratoire, CHU de Nîmes

- **Madame COTTE Valérie**
Sage femme des hôpitaux 1er grade, Centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame COUDERC Pascale**
Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de Nîmes
- **Madame COULOMB Sylvie**
Puéricultrice-Cadre de santé, Communauté de communes du pays de Sommières
- **Madame COUPIER-MARTIN Odile**
Infirmière diplômée d'Etat, Centre hospitalier Le Vigan
- **Madame COURTIEU Agnès**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Communauté de communes du pays de Sommières
- **Monsieur CROCE Gérard**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Arles
- **Monsieur CRUVEILLIER Jean-Marc**
Technicien principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur CUENDER Edouard**
Ingénieur, MAIRIE DE MONTPELLIER
- **Madame D'ANNA Stéphanie**
Aide-soignante, CHU de Nîmes
- **Madame DAUTUN Marie-Annick**
Technicien supérieur hospitalier 2ème classe, Centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame DAVILLERD Anne-Marie**
Rédacteur principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame DEDIEU Delphine**
ATSEM principal de 2ème classe, Mairie de Nîmes
- **Monsieur DELEUZE Philippe**
Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie de La Grande Motte
- **Madame DELLA-PIETRA Aurore**
Aide-soignante, CHU de Nîmes
- **Monsieur DELON Bruno**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Lunel
- **Madame DEMONGE Nathalie**
Attaché principal, REGION LR-MP
- **Madame DEMOULINS Nadine**
Adjoint technique de 1ère classe, Région LR-MP
- **Monsieur DESHONS Philippe**
Directeur, SYMTOMA Aigoual-Cévennes-Vidourle
- **Madame DE TAPIA Sylvie**
Infirmière diplômée d'Etat - cadre de santé, CHU de Nîmes
- **Monsieur DEYDIER Daniel**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Marguerittes
- **Monsieur DIAZ Pascal**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Milhaud

- **Monsieur DIJOL Bernard**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Milhaud
- **Madame DORBEC Catherine**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, Cté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Madame DREVET Nathalie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Habitat du Gard
- **Madame DUBON André**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Marguerittes
- **Monsieur DUCROS Thierry**
Technicien principal de 2ème classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame DUFOIS Sandra**
Adjoint administratif hospitalier, CHU de Nîmes
- **Madame DURAND Sandrine**
Technicien de laboratoire, CHU de Nîmes
- **Madame ERDINGER Béatrice**
Adjointe des cadres hospitaliers, CHU de Nîmes
- **Monsieur ESCLEYNE Jérôme**
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Pierrelatte
- **Madame ESTEVE Fabienne**
Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de Nîmes
- **Madame ETIENNE Elisabeth**
ATSEM principal de 2ème classe, Mairie de La Grande Motte
- **Madame EVESQUE Pascale**
Technicien de laboratoire cadre de santé paramédical, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame FADONUGBO Marie-Hélène**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Milhaud
- **Monsieur FALCHETTI Luc**
Agent technique principal de 2ème classe, Mairie de Sainte-Cécile d'Andorge
- **Madame FALLOT Valérie**
Technicien de laboratoire, CHU de Nîmes
- **Madame FASSETTA Colette**
Aide-soignante, CHU de Nîmes
- **Monsieur FAURE Stéphane**
Technicien de laboratoire, CHU de Nîmes
- **Madame FAVEDE Joëlle**
Infirmière soins généraux hors classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame FESQUET Yolande**
Rédacteur principal, Communauté de communes du pays de Sommières
- **Madame FLAMAND Evelyne**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE NIMES
- **Madame FOSSARD Francine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Cté d'agglomération du Gard Rhodanien

- **Monsieur FOUGEROUX Marc**
Masseur kinésithérapeute, CHU de Nîmes
- **Monsieur FOUILLOUSE Lionel**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Nîmes
- **Monsieur FOURNIER Patrice**
Maître ouvrier, CHU de Nîmes
- **Madame FRANCOIS Céline**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Salindres
- **Madame FURIO Nathalie**
Rédacteur principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur GAILLARD Christophe**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Habitat du Gard
- **Madame GAL Catherine**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, Centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur GAY Arnaud**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Nîmes
- **Monsieur GAYE Lionel**
Technicien, Conseil départemental du Gard
- **Madame GAYRAUD Valérie**
Sage femme des hôpitaux 1er grade, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame GENIN Sandrine**
Assistant socio-éducatif principal, Centre communal d'action sociale d'Arles
- **Monsieur GERIN Alain**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Marguerittes
- **Madame GHARBI Fatima**
Assistante médico administrative, CHU de Nîmes
- **Madame GILLES Louise**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame GIRARD Annie**
ATSEM principal de 1ère classe, Communauté de communes du pays de Sommières
- **Monsieur GIROUD Roland**
Maître-ouvrier, CHU de Nîmes
- **Madame GONZALEZ Ana**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie d'Aigues-Mortes
- **Monsieur GORGET Olivier**
Maître ouvrier, CHU de Nîmes
- **Madame GRANCHI Karine**
Technicien de laboratoire, CHU de Nîmes
- **Madame GRASSET Véronique**
ATSEM principal de 2ème classe, Mairie de Nîmes
- **Madame GRAUX Silvana**
Auxiliaire de périculture de classe exceptionnelle, centre hospitalier Alès-Cévennes

- **Madame GREZOUX Sylvie**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Montpellier
- **Madame GROSBOIS Catherine**
ATSEM principal de 2ème classe, Mairie de Nîmes
- **Madame GUARDIOLA Stéphanie**
Maître ouvrier, CHU de Nîmes
- **Madame GUY Corinne**
Adjoint technique de 1ère classe, Communauté de communes du pays de Sommières
- **Madame HANNOTEAUX Brigitte**
Infirmière diplômée d'Etat, CHU de Nîmes
- **Monsieur HERRARD Gil**
Technicien principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur HERRARD Philip**
Ingénieur, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur HILLAIRE Philippe**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Vergèze
- **Madame HOURS Françoise**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Langlade
- **Madame HUGON Laurence**
Aide-soignante, CHU de Nîmes
- **Madame HUJEUX Vicky**
Infirmière diplômée d'Etat, CHU de Nîmes
- **Madame HULIN Catherine**
Aide-soignante, CHU de Nîmes
- **Madame IACONO Pascale**
Aide soignante de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame INGANNI Colette**
Ingénieur en chef, Mairie de Nîmes
- **Monsieur INNOCENTI Jean-Pierre**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Nîmes
- **Madame ISLA Ingrid**
Infirmier soins généraux et spec. puéricultrice, CHU de Montpellier
- **Monsieur JAUMES Alain**
Maître ouvrier, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame JEAN Christelle**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Villeneuve-Lez-Avignon
- **Monsieur JEAN Eric**
Brigadier chef principal de police municipale, Mairie de Lunel
- **Madame JEAN Patricia**
Adjoint technique de 1ère classe, Région LR-MP
- **Monsieur JULIEN Joël**
Technicien, Conseil départemental du Gard

- **Madame JULLIEN Elisabeth**
Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit
- **Madame JUST MALMONT Dominique**
Aide soignante, CHU de Nîmes
- **Madame KERN Isabelle**
Assistant enseignement artistique principal de 1ère classe, Communauté de communes du pays de Sommières
- **Madame LAFUENTE-CUVILLIEZ Murielle**
Attaché principal, Communauté de communes du pays de Sommières
- **Monsieur LANZIANI Dominique**
Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de Durfort et Saint-Martin de Sossenac
- **Madame LAPORTE Agnès**
Adjoint administrative hospitalier, CHU de Nîmes
- **Monsieur LASFARGUES Patrick**
Agent de Maîtrise principal, Mairie de la Grande Motte
- **Madame LAUGIER Françoise**
Rédacteur principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur Bernard LAURENT**
Technicien, conseil départemental du Gard
- **Monsieur LAUTIER Marc**
Agent de maîtrise, Mairie de Nîmes
- **Madame LAVESQUE Alexandra**
Brigadier chef principal de la police municipale, Mairie de Nîmes
- **Madame LAVIGNE Marie-Hélène**
Assistante médico administrative, CHU de Nîmes
- **Madame LEMOUCHE Caroll**
Infirmière diplômée d'Etat, CHU de Nîmes
- **Madame LEGAT Dalila**
Assistante médico-administrative, CHU de Nîmes
- **Madame LELONG Marianne**
Aide soignante de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame LEONARD Sylvie**
Aide-soignante, CHU de Nîmes
- **Madame LEPILLET Caroline**
Préparatrice en pharmacie hospitalière, CHU de Nîmes
- **Madame LESTEVEN Corine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Fressac
- **Madame LEVIEUGE Murielle**
Adjoint technique de 2ème classe, Communauté de communes du pays de Sommières
- **Madame LEVY Murielle**
Agent de service hospitalier qualifié de classe normale, CHU de Montpellier
- **Monsieur LHERMET Alain**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Nîmes
- **Madame LLORET Sophie**
Infirmière diplômée d'Etat, CHU de Nîmes

- **Madame LOMBARD Nicole**
Aide-soignante, CHU de Nîmes

- **Madame LOMBARDO Nicole**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Marseille

- **Madame LOMBARD Valérie**
Adjointe administrative de 2ème classe, Mairie d'Aubord

- **Monsieur LOPEZ Frédéric**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de la Grande Motte

- **Madame LOPEZ Valérie**
Rédacteur, Conseil départemental du Gard

- **Monsieur LORA-RUNCO Cyril**
Infirmier diplômé d'Etat - Cadre de santé, CHU de Nîmes

- **Madame LOTHON Bénédicte**
Infirmière diplômée d'Etat, CHU de Nîmes

- **Madame LOUET Edith**
Assistante médico administrative, CHU de Nîmes

- **Monsieur LOZANO Michel**
Technicien de 2ème classe, Conseil départemental du Gard

- **Monsieur LUBRANO-LAVADERA Jean-François**
Adjoint technique de 1ère classe, région LR-MP

- **Madame LUDOVICO Sandrine**
Aide soignante, CHU de Nîmes,

- **Madame MABRU Catherine**
Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, centre hospitalier Alès-Cévennes

- **Madame MACALUSO Béatrice**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Marguerittes

- **Madame MAILLET-SUBEY Lydie**
Infirmière diplômée d'Etat, CHU de Nîmes

- **Madame MAILLOT Reine-Claude**
Adjoint technique de 2ème classe, région LR-MP

- **Madame MANESCHI Marie-Hélène**
Infirmière cadre de santé, Conseil départemental du Gard

- **Monsieur MARIE Michel**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE NIMES

- **Madame MARTIN Catherine**
Adjoint des cadres hospitaliers, centre hospitalier Le Vigan

- **Madame MARTIN Catherine**
Adjoint administratif hospitalier, CHU de Nîmes

- **Monsieur MARTIN David**
Infirmier diplômé d'Etat, CHU de Nîmes

- **Madame MARTINEZ Patricia**
Aide-soignante, CHU de Nîmes

- **Madame MARTIN Geneviève**
Agent administratif postal, Mairie de la Bruguière
- **Madame MARTIN Mireille**
Attaché principal, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur MARTIN Rudy**
Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de Milhaud
- **Monsieur MARTORELL Jean-François**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Nîmes
- **Monsieur MASSON Pascal**
Agent de maîtrise, Mairie de Nîmes
- **Madame MEBARKI Fatima**
Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie de Nîmes
- **Monsieur MISSERGHINI Rachid**
Ouvrier professionnel qualifié, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame MISTRAL Laurence**
Attaché, Mairie de Nîmes
- **Madame MOLIERE Monique**
Adjoint technique de 2ème classe, Communauté de communes du pays de Sommières
- **Monsieur MOLL Dominique**
Maître ouvrier principal, CHU de Nîmes
- **Madame MONGINOT Marie-France**
Aide - soignante, CHU de Nîmes
- **Madame MONTEIL Martine**
Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de Milhaud
- **Monsieur MOUCHETANT Stéphane**
Agent de maîtrise, Cté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Monsieur MOULIN Jean-Brice**
Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de Nîmes
- **Madame NEGRE Nadège**
Aide-soignante, CHU de Nîmes
- **Madame NOURI Misha**
OP qualifié, CHU de Montpellier
- **Monsieur PANICUCCI Eric**
Technicien supérieur hospitalier, CHU de Nîmes
- **Monsieur PAOLI Thierry**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Nîmes
- **Monsieur PEREZ Thierry**
Agent de maîtrise, Mairie de Nîmes
- **Madame PERRIN Carole**
Attaché principal, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur PIERRE Claude**
Agent de maîtrise, Conseil départemental du Gard

- **Monsieur PLAGE Hervé**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de La Grande Motte
- **Madame PLISSON Nathalie**
Aide soignante de classe normale, Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit
- **Madame POCHEVILLE Marie-Lise**
Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie de Nîmes
- **Madame PODKOWSKA Nadine**
Technicienne de labo médical de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur POINTEAU Guy**
Praticien attaché, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame PORCIANI Astrid**
Assistante médico administrative, CHU de Nîmes
- **Monsieur POULAIN Rémy**
Agent de maîtrise, Mairie de Nîmes
- **Monsieur POUZOL Richard**
Agent de maîtrise, Mairie de Villeneuve-Lez-Avignon
- **Madame PRADEILLES Nathalie**
Aide soignante de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame PUIGPINOS Martine**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie d'Arles
- **Monsieur QUILICI Xavier**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame RAMIREZ Carine**
Assistante médico administrative, CHU de Nîmes
- **Madame REY Sylvie**
Rédacteur principal de 1ère classe, SDIS 30
- **Madame RICHARD Céline**
Assistante médico administrative, CHU de Nîmes
- **Madame RICHARD Sophie**
Adjoint administratif de 2ème classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame RICOME LE GALL Nathalie**
Sage femme des hôpitaux 1er grade, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame RIPOLL Anne-Marie**
Adjoint technique de 2ème classe principal, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur ROBILLARD Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame ROCA Dolorès**
Agent de maîtrise, Mairie de Nîmes
- **Madame ROCHEBLAVE Corinne**
Ingénieur hospitalier, CHU de Nîmes
- **Monsieur ROMAN Daniel**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Nîmes

- **Madame ROMERO Laurence**
Adjoint des cadres hospitaliers, CHU de Nîmes
- **Monsieur ROSSELOT Pascal**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Nîmes
- **Madame ROUMEAS Sylvie**
Infirmière de bloc opératoire diplômée d'Etat catégorie A, centre hospitalier de Bagnols-sur-Cèze
- **Madame ROUSSEL Camille**
Infirmière diplômée d'Etat cadre de santé paramédical, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame ROUVIERE Anne**
Adjoint administratif de 2ème classe, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur ROUX Jean-Pierre**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur ROUX Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Nîmes
- **Monsieur ROUZIES Vincent**
Adjoint technique de 2ème classe, SIVOM région sumenole
- **Madame SABATIER Béatrice**
Adjoint du patrimoine principale de 1ère classe, Mairie de Saint-Gilles
- **Madame SAINT-ETIENNE Péguy**
Aide-soignante, CHU de Nîmes
- **Monsieur SALORT Pascal**
Adjoint administratif hospitalier, CHU de Nîmes
- **Monsieur SALZE Didier**
Technicien, Conseil départemental du Gard
- **Madame SARRADEL Christine**
Educateur principal de 1ère classe des APS, Mairie de Nîmes
- **Madame SAVIOT Emmanuelle**
Educateur principal de jeunes enfants, Cté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Madame SEVERAC chrystel**
Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Madame SOLER Claudine**
Aide soignante de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit
- **Monsieur SOULIER Cyril**
Technicien supérieur hospitalier, CHU de Nîmes
- **Madame SOULIER-PAQUIS Sabine**
Technicienne de laboratoire, CHU de Nîmes
- **Madame SPITALERI Nicole**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Saint-Bres
- **Madame SYROVELSKY Catherine**
Infirmière de bloc opératoire diplômée d'Etat, CHU de Nîmes
- **Madame TEIXIER Régine**
Infirmière diplômée d'Etat, CHU de Nîmes

- **Madame TELLIER Florence**
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, Communauté de communes du pays de Sommières
- **Madame TINELLI Béatrice**
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe, CCAS de Montpellier
- **Madame TISSIER Marie-Paul**
Secrétaire de direction CCAS petite enfance, Mairie d'Arles
- **Madame TOURNAY Martine**
Maître ouvrier, CHU de Nîmes
- **Madame TREMOULET Muriel**
ATSEM principal de 2ème classe, Communauté de communes du pays de Sommières
- **Madame TRIDOT Christelle**
Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de Villeneuve-Lez-Avignon
- **Madame TRILLON Nathalie**
ATSEM principal de 2ème classe, Communauté de communes du pays de Sommières
- **Madame TROISVALLETS Véronique**
Attaché principal, Communauté de communes du pays de Sommières
- **Madame UFER Marie-José**
Aide - soignante, CHU de Nîmes
- **Madame ULL Françoise**
Assistante familiale, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur VALMALLE Jérémie**
Aide-soignant, CHU de Nîmes
- **Monsieur VANTAGGIOLI Ugo**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Sorgues
- **Madame VEISON Nathalie**
Adjoint administratif de 1ère classe, C.H. d'Arles
- **Monsieur VERDIER Jean-Charles**
Chef de police municipale, Mairie de Vergèze
- **Madame VERHELLE Catherine**
Adjoint administratif hospitalier, CHU de Nîmes
- **Madame VIDAL Hélène**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Calvisson
- **Monsieur VIDAL Sébastien**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, SDIS 30
- **Madame VIGNAUD Pascale**
Infirmière anesthésiste diplômée d'Etat, CHU de Nîmes
- **Madame VIGNES Virginie**
Infirmière des blocs opératoires diplômée d'Etat, CHU de Nîmes
- **Madame VIGNE Sylvie**
Infirmière diplômée d'Etat-Cadre de santé, Centre Hospitalier d'Orange
- **Madame VILLEGAS Christine**
Adjoint administratif de 1ère classe, Communauté de communes du pays de Sommières

- **Madame VINCENT Alexandra**
Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de la Grande Motte
- **Madame VIOLO Christelle**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame ZALUSKI Agnès**
Cadre de santé de 2ème classe, Cté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Madame ZAMMIT Aline**
Agent de maîtrise, Mairie de Nîmes

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **VERMEIL** est décernée à :

- **Madame ALAUZEN Christine**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, Cté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Madame ALBEROLA Bernadette**
Attachée, Conseil départemental du Gard
- **Madame ALBERTINO Nathalie**
Aide soignante de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit
- **Madame AMBLARD Sylvie**
Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Madame ANCELLE Chiarina**
Adjoint technique de 1ère classe, région LR-MP
- **Monsieur ARCOVIO Joseph**
Brigadier chef principal de police municipale, Mairie de Mornas
- **Madame AXISA Bernadette**
Adjoint technique de 2ème classe, SIVOM région sumenole
- **Monsieur BALEZ Serge**
Aide soignant de classe supérieure, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Monsieur BANACHE Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Les Angles
- **Madame BARROUCHE Malika**
Infirmière de classe supérieure, Mairie de Milhaud
- **Madame BAUTISTA Graziella**
Adjoint technique de 1ère classe, région LR-MP
- **Madame BERENGER Cathy**
Infirmier diplômé d'Etat, centre hospitalier d'Alès-Cévennes
- **Madame BERNA Marie-Carmen**
ATSEM principal de 1ère classe, Communauté de communes du pays de Sommières
- **Monsieur BERNON Christian**
Ingénieur principal, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur BEZOTEAUX Jean-Marc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Monsieur BOISSON Serge**
Agent technique, Mairie de Saint-Nazaire
- **Madame BOLOGNA Martine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Les Angles

- **Madame BONNEMAYRE Florence**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Nîmes
- **Monsieur BOUDOUX Christian**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté de communes Petite Camargue

- **Madame BOUZANQUET Catherine**
ASEP, Conseil départemental du Gard

- **Monsieur BRUNEL William**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Lédénon

- **Madame BURGIO Ginette**
Aide soignante de classe exceptionnelle, centre hospitalier d'Alès-Cévennes

- **Monsieur CERPEDES Claude**
Ingénieur principal, Communauté communes pays Grand'Combien

- **Madame CHARLES Catherine**
Technicien supérieur de 1ère classe, CHU de Montpellier

- **Madame CHAZALON Nicole**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Habitat du Gard

- **Monsieur COCO Jean-Claude**
Aide soignant de classe supérieure, centre hospitalier de Pont-Saint-Esprit

- **Madame COMBERNOUX Marie-Christine**
Aide soignante, centre hospitalier Le Vigan

- **Monsieur COMBES Pierre**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Montpellier

- **Madame COURSIER Marie**
Adjoint technique de 2ème classe, Communauté de communes du pays de Sommières

- **Madame COURT Marie-Sylvaine**
Aide soignante de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze

- **Madame CROIZER Chantal**
Aide soignante de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit

- **Monsieur DAYRE Christian**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Bagnols-sur-Cèze

- **Monsieur DEREPA Serge**
Technicien, MAIRIE D'AIGUES-MORTES

- **Madame DESBRUGERES Claudine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Sitdom du Gard Rhodanien

- **Madame DESCHAMPES Brigitte**
ATSEM principal de 2ème classe, Mairie de Milhaud

- **Madame DE ZAN Corinne**
Ingénieur en chef hors classe, Conseil départemental du Gard

- **Madame DOUCHY Marie-Christine**
Infirmière anesthésiste diplômé d'Etat de classe supérieure, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze

- **Madame DUMAS Magali**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Communauté de communes du pays de Sommières

- **Madame FAURE Françoise**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de la Grande-Motte

- **Monsieur FAYON Alain**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Les Angles
- **Madame FERRERO Véronique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Madame FERRIER Valérie**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pont-Saint-Esprit
- **Madame FONTANIER Françoise**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur FORTE Jean-Pierre**
Adjoint technique, SIVOM région sumenole
- **Madame FRISSON Florence**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Villeneuve-Lez-Avignon
- **Madame GARLAND-SOL Marie-Chantal**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame GODOY Francine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Communauté communes pays Grand'Combien
- **Monsieur GOITRE Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Monsieur GOUNELLE Marc**
Ingénieur territorial, Conseil départemental des Hauts de Seine
- **Madame GRANIER Nadine**
ATSEM principal de 2ème classe, Mairie d'Aigues-Mortes
- **Madame GREZOUX Annie**
Technicien, Mairie d'Aigues-Mortes
- **Monsieur GUICHARD Gérard**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Villeneuve-Lez-Avignon
- **Monsieur HENRI Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame HOLLARD Magali**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Monsieur HUMBERT Alain**
Technicien principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame JONIS PECHRIKIAN Magali**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Nîmes
- **Madame LAGARRIGUE Sylvie**
Sage femme des hôpitaux 2ème grade, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur LALANNE Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Vergèze
- **Monsieur LAROZAS Gérard**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Madame LEFFRAY Mireille**
Aide soignante de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes

- **Monsieur LERASLE Pierre**
Directeur détaché DGS, Communauté de communes du pays de Sommières
- **Madame LESIEUR Corinne**
Infirmier psy de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur LIGNIER Max**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Nîmes
- **Madame LOPEZ Nadine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Gallargues le Montueux
- **Madame MACKENZIE Nicole**
Animateur principal de 1ère classe, Mairie de Nîmes
- **Madame MAILLET Cécile**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Monsieur MARCELLIN Alain**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Les Angles
- **Monsieur MATHIEU Michel**
Ingénieur principal détaché DST, Communauté de communes du pays de Sommières
- **Madame MAZAURIC Christine**
Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de Marguerittes
- **Monsieur MAZET Martial**
Agent de maîtrise principal, Habitat du Gard
- **Madame MELI Sabine**
Aide soignante de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur MIDY Eric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Les Angles
- **Madame MILCENT Michèle**
Directeur, MAIRIE D'ARLES
- **Monsieur MOLINA Raphaël**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Les Angles
- **Madame MONIER Franciane**
Aide soignante de classe exceptionnelle, Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit
- **Monsieur NARGEOT Alain**
Ingénieur, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur PALUNCO Alain** Conseil départemental du Gard
Adjoint technique principal de 2ème classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame PANNETIER Patricia**
Rédacteur, Mairie de Nîmes
- **Madame PARRA Corinne**
ATSEM principal de 2ème classe, Communauté de communes du pays de Sommières
- **Madame PAUPARD Sylvie**
Assistante médico administrative de classe exceptionnelle, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame PAUTARD-AGNIEL Gisèle**
Rédacteur, Conseil départemental du Gard

- **Madame PERES Annie**
Assistante familiale, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur PINTARD Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, SIVOM région sumenole
- **Monsieur PLAN Francky**
Agent de maîtrise principal, Communauté communes pays Grand'Combien
- **Monsieur PORLAN Bruno**
Agent de maîtrise, Habitat du Gard
- **Madame RANDRIAMANANA Martine**
Assistant conservateur principal de 1ère classe, Mairie d'Arles
- **Madame RAVEL Alain**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de la Grande-Motte
- **Monsieur RIBET Bernard**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Nîmes
- **Monsieur RODRIGUEZ Gérard**
Ingénieur principal, Habitat du Gard
- **Madame ROMIEU Françoise**
Infirmière diplômée d'Etat cadre de santé paramédical, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame ROUMEJON Sylvie**
Aide soignante de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame ROUVIERE Viviane**
Ouvrier professionnel qualifié, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame SAINTOT Corine**
ATSEM principal de 2ème classe, Mairie de Redessan
- **Monsieur SALTEL Thierry**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Nîmes
- **Monsieur SANCHEZ Jean-Claude**
Technicien de première classe, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur SAVINIEN Christian**
Attaché principal, Conseil départemental du Gard
- **Madame SAVINIEN Liliane**
Attaché, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur SERRET Jean-Luc**
Technicien principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Monsieur SEVILLA Jean-José**
Agent de maîtrise, Habitat du Gard
- **Madame STACHETTI Amalia**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Madame TARBOURIECH Sandrine**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Mairie de Nîmes
- **Madame TOMAS Martine**
Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de Manduel

- **Madame TOUATI Danny**
Rédacteur, Conseil départemental du Gard
- **Madame TOUREILLE Roseline**
ATSEM, MAIRIE DE MONOBLET
- **Madame TOUREL Dominique**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Nîmes
- **Madame TREMOLIERE Agnès**
Assistante médico administrative de classe normale, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame TRUFFET Dominique**
Conseiller socio-éducatif, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur VAILLANT Norbert**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Lédenon
- **Madame VALERO Angeline**
Agent de maîtrise, Mairie de Nîmes
- **Madame VERNET Josiane**
Rédacteur principal de 2ème classe, Mairie de Pont-Saint-Esprit

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame ADELE Muriel**
Aide soignante de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame ANTEZACK Françoise**
Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit
- **Monsieur ARCELIN Jean-Claude**
Brigadier chef principal, Mairie de Vergèze
- **Madame AUZILHON Annie**
Adjoint administratif de 1ère classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame AVEROUS Annie**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Rousson
- **Madame BANQ Brigitte**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Nîmes
- **Monsieur BERTIN Pierre**
Adjoint technique de 2ème classe, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur BOGE Olivier**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Nîmes
- **Madame BONNET Geneviève**
Infirmière diplômée d'Etat, Centre Hospitalier d'Orange
- **Monsieur BRUN Alain**
Attaché principal, SIVOM du canton du Vigan
- **Monsieur BRUN Bernard**
Attaché, SIVOM région sumenole
- **Madame CABREILHAC Fabienne**
Adjoint administratif de 1ère classe, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur CANDELA Bernard**
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe, Mairie de Nîmes


- **Monsieur CARON Michel**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Nîmes
- **Monsieur CHABERT Serge**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue
- **Monsieur CHAMPCLAUX Franck**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Nîmes
- **Monsieur CHANEL Serge**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Nîmes
- **Madame CHASTANG Claudie**
Infirmière diplômée d'Etat cadre de santé paramédical, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur CHATCHATE Claude**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Nîmes
- **Madame CHIRAC Fabienne**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Nîmes
- **Monsieur COIN Jacques**
Techniciens paramédicaux de classe supérieure, Mairie de Nîmes
- **Monsieur DEGENHARDT Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Nîmes
- **Madame DIAGNE Christiane**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame DI FUSCO Aline**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Rousson
- **Monsieur DUCROQUET Bruno**
Chef de service principal de police municipale de 1ère classe, Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Monsieur ESCANDE Patrick**
Adjoint technique principal de 2ème classe, région LR-MP
- **Monsieur ESCLAFER Serge**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur EYRIAC Jean-François**
Maître ouvrier principal, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur FOURNET Bernard**
Technicien principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard
- **Madame GARGALLO Catherine**
Infirmière diplômée d'Etat catégorie A grade 2, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur GARGALLO Patrick**
Technicien supérieur hospitalier 2ème classe, Centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur GAUCHERAND Michel**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Nîmes
- **Monsieur GAY Jean-Pierre**
Technicien hospitalier, Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze
- **Madame GAY Martine**
Rédacteur, Mairie de Saint-Gilles

- **Madame GLEYZE Patricia**
ATSEM, Mairie de Bouillargues
- **Monsieur GOMEZ Lucien**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Saint-Gilles
- **Madame HAIN Maria**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame HEBRARD Nadine**
Aide soignante de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame HUGON-GUIBAL Florence**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur HYMONNET Philip**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Nîmes
- **Madame JENNACO Dominique**
Rédacteur principal de 1ère classe, SDIS 30
- **Monsieur LACROIX Serge**
Agent de maîtrise principal, Communauté communes pays Grand'Combien
- **Monsieur LANDERECTHE Eric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, région LR-MP
- **Madame LEFORT Christine**
Assistant socio-éducatif principal, Conseil départemental du Gard
- **Madame LE GAL Anny**
Aide soignante de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame LEVADOUX Martine**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Nîmes
- **Madame LLORIA Maria**
ATSEM principal de 2ème classe, Mairie de Vauvert
- **Madame LUCAS Edwige**
Infirmière psy de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame MARTIN Eliane**
Rédacteur principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur MARTINEZ Bruno**
Technicien principal de 2ème classe, Mairie de Nîmes
- **Monsieur MORENO Jean-Pierre**
Educateur des APS principal de 1ère classe, Mairie de Pont-Saint-Esprit
- **Madame MÜLLER Bernadette**
Attaché, Mairie de Durfort et Saint-Martin de Sossenac
- **Madame NOUGE Annick**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Vauvert
- **Madame ORLANDINI Jocelyne**
Adjoint administratif hospitalier principal de 1ère classe, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur PERRIER Pascal**
Attaché, Mairie de Nîmes

- **Madame PONGE Marlène**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Nîmes
- **Monsieur PORTIER André**
Ingénieur principal, Conseil départemental du Gard
- **Madame RENARD Hélène**
Directeur, Mairie de Nîmes
- **Monsieur ROBERT Daniel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Calvisson
- **Madame ROHAUT Nathalie**
Infirmier cadre de santé, CHU Amiens-Picardie
- **Madame ROUX Anne-Marie**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Marguerittes
- **Monsieur ROUZIES Serge**
Technicien principal de 1ère classe, SIVOM région sumenole
- **Monsieur SABATIER Dominique**
Agent de maîtrise, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur SAINT-LEGER Thierry**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Nîmes
- **Madame SAPET Anne**
Bibliothécaire, Mairie de Nîmes
- **Monsieur SERVOZ Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pont-Saint-Esprit
- **Madame SICARD Patricia**
Aide-soignante de classe exceptionnelle, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur TORRES Jean-Pierre**
Agent de maîtrise principal, Mairie d'Arles
- **Madame VABRE CORNILLIERE Martine**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, Mairie de Nîmes
- **Monsieur VIDAL Guy**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil départemental du Gard
- **Monsieur VIELJUS Olivier**
Maître ouvrier principal, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame WALKOWIAK Bernadette**
Maître ouvrier, centre hospitalier Alès-Cévennes

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le **6 JAN. 2017**
Le Préfet
Didier LAUGA



Préfecture du Gard

30-2017-01-16-002

Arrêté n°2017-01-16-B1-002 du 16 janvier 2017 portant
constatation du périmètre du syndicat mixte du Pays des
Cévennes

*Arrêté n°2017-01-16-B1-002 du 16 janvier 2017 portant constatation du périmètre du syndicat
mixte du Pays des Cévennes*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 16 janvier 2017

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :

B. Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 42 64

Fax : 04 66 36 42 55

Mél beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

**ARRETE n° 2017-01-16-B1-002
portant constatant du périmètre
du Syndicat mixte du Pays des Cévennes**

*Le préfet du Gard,
Chevalier de La Légion d'honneur*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-1 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi du 7 août 1995 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 04-06-18 B du 8 juin 2004 modifié portant création du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes et de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, membre du syndicat mixte du Pays des Cévennes avant la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale du Gard arrêté le 30 mars 2016 par le préfet du Gard ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération du 5 janvier 2017 demandant son adhésion au Syndicat Mixte Pays Cévennes ;

CONSIDERANT que la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion se substitue au sein du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes aux anciens établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr



PRÉFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 1^{er} janvier 2017, le périmètre du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes est composé de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures du Gard.

Le préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE